ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions

par Norm Desjardins et Tina Hotton

Faits saillants

- Après une période de recul pendant les années 1980 et au début des années 1990, le taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police a augmenté de 42 % entre 1992 et 2002. Une bonne partie de cette augmentation peut être attribuée à la hausse des infractions liées à la possession de cannabis.
- Le taux d'infractions liées au trafic a progressé au cours de la période de 1977 à 1992, mais il a depuis lors diminué de 13 %.
- Selon les statistiques déclarées par la police, les taux d'infractions liées à l'importation et à la production étaient relativement faibles, mais ils ont plus que doublé depuis le début des années 1990.
- Selon les statistiques déclarées par la police, les infractions relatives au cannabis ont grimpé de 81 % entre 1992 et 2002, hausse principalement attribuable aux infractions liées à la possession, qui ont plus que doublé au cours de la dernière décennie. En 2002, 3 infractions relatives aux drogues sur 4 avaient trait au cannabis, dont la plupart concernaient la possession simple.
- En 2002, les taux pour 100 000 habitants d'infractions relatives aux drogues étaient les plus élevés chez les personnes de 18 à 24 ans (860), suivies des adolescents de 12 à 17 ans (645).
- Parmi les provinces en 2002, les taux les plus élevés d'infractions relatives aux drogues ont été déclarés par la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick. Dans les régions métropolitaines de recensement (RMR), les taux les plus élevés ont été affichés pour Thunder Bay, Vancouver et Victoria.
- En 2001-2002, dans les huit provinces et le territoire qui ont transmis à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes des données sur les affaires de drogues, les infractions relatives aux drogues représentaient 9 % de toutes les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, dont 5 % avaient trait à la possession et 4 %, au trafic. En outre, ces infractions constituaient 7 % des causes traitées par les tribunaux de la jeunesse, dont 5 % concernaient la possession et 2 %, le trafic.
- Des estimations établies à partir des données de l'Enquête sociale générale de 1999 indiquent que, dans la moitié des voies de fait (51 %) et des agressions sexuelles (48 %), la victime croyait que l'incident était lié à la consommation d'alcool ou de drogues par l'auteur du crime.
- Entre 1992 et 2002, les répondants ont déclaré que 684 (11 %) affaires d'homicide au Canada étaient liées aux drogues.
 Sur ce nombre, 176 (26 %) étaient attribuables à des bandes.
- Sur les 684 affaires d'homicide liées aux drogues enregistrées au Canada entre 1992 et 2002, 19 % se sont produites à Vancouver, 18 %, à Montréal et 12 %, à Toronto. Au moins la moitié de toutes les affaires d'homicide liées à l'héroïne (52 %) au Canada et plus du cinquième (22 %) des affaires d'homicide liées à la cocaïne ont eu lieu à Vancouver.







Renseignements sur les commandes ou

Les prix n'incluent pas les taxes de vente

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplane	annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Février 2004

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" — "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 — 1984.



Introduction

L'utilisation de drogues illicites ainsi que la consommation excessive d'alcool et de drogues licites¹ créent un fardeau pour la société canadienne et ses régimes de bienêtre social. Les effets préjudiciables de l'abus d'alcool et de drogues aussi bien sur les systèmes de justice pénale que sur les systèmes de soins de santé ont été mis en lumière dans des rapports du Parlement (Chambre des communes, 2002), de la vérificatrice générale du Canada (2001), du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (Single et autres, 1996) et du Centre de toxicomanie et de santé mentale (Single et autres, 1999a). L'énumération des coûts économiques découlant de la perte de productivité, de la mauvaise gestion des finances personnelles et de la perte de potentiel humain ne sert qu'à dresser un tableau encore plus sombre de la situation (Vérificatrice générale du Canada, 2001).

Les lois canadiennes régissant l'utilisation des drogues sont actuellement dans un état de transition. Diverses décisions récentes des tribunaux ont soulevé des questions au sujet de la constitutionnalité des lois en vigueur sur la possession de petites quantités de marihuana (voir l'encadré 9). Alors qu'on envisage de modifier la législation fédérale, les propriétés médicinales de la marihuana pour traiter les symptômes désagréables du SIDA, de l'hépatite C et d'autres maladies véhiculées par le sang ont été reconnues, et certains Canadiens sont actuellement autorisés à posséder ou cultiver de la marihuana à des fins médicales^{2,3,4,5}. En outre, en septembre 2003, Vancouver a ouvert le premier site d'injection supervisé au Canada pour répondre aux besoins des héroïnomanes et cocaïnomanes de la ville. Le site a été approuvé par Santé Canada (voir l'encadré 2) (Santé Canada, 2003a).

Même si la conduite avec facultés affaiblies est généralement en décroissance depuis quelques années, elle demeure un crime courant et grave lié à l'alcool et, souvent, à la drogue. La tendance à la baisse qui a débuté en 1981 peut être attribuable à divers facteurs, dont de nouvelles attitudes face à la conduite avec facultés affaiblies et des mesures législatives qui encouragent ces attitudes (incluant l'imposition d'amendes plus élevées), les pratiques d'application de la loi utilisées par la police et les changements démographiques (Janhevich, Gannon et Morisset, 2003). Il est toutefois difficile de dépister la conduite sous l'influence de la drogue, faute de méthodes d'analyse efficaces et non invasives que la police peut utiliser sur place (voir l'encadré 6) (Chambre des communes, 2002).

Dans le présent *Juristat*, on décrit les changements qui se sont produits au Canada concernant les infractions relatives aux drogues et la conduite avec facultés affaiblies, et on examine en détail les liens entre la consommation de drogues et d'alcool, d'une part, et la criminalité, d'autre part. On analyse les tendances des infractions relatives aux drogues déclarées par la police, ainsi que les données récentes sur les condamnations et les peines imposées dans les causes liées à la possession et au trafic instruites par les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse. On y résume également les tendances des infractions de conduite avec facultés affaiblies. Enfin, on examine le rôle de la consommation de drogues ou d'alcool dans la perpétration d'agressions contre un conjoint et d'autres infractions avec violence.

- 1. Médicaments en vente libre et sur ordonnance.
- Le 30 juillet 2001, Santé Canada a mis en œuvre le Règlement sur l'accès à la marihuana à des fins médicales (RAMM), qui définit dans quelles circonstances et de quelle façon on autorisera l'accès à la marihuana à des fins médicales.
- 3. Le 5 septembre 2003, 642 personnes étaient autorisées à posséder de la marihuana à des fins médicales, dont 558 étaient titulaires d'une Autorisation de possession de marihuana séchée en vertu du RAMM et 84 détenaient une exemption pour possession en vertu de l'article 56 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRDS). Cinq cents personnes étaient autorisées à cultiver ou produire de la marihuana à des fins médicales (Santé Canada. 2003c).
- 4. La Community Research Initiative of Toronto vérifie l'effet de la marihuana sur l'appétit des sidéens. Un groupe de l'Université McGill à Montréal vérifie ses effets sur la douleur néuropathique. Santé Canada fournit des fonds mais non la marihuana. Jusqu'à ce qu'un approvisionnement intérieur licite soit établi, Santé Canada se chargera d'obtenir de la marihuana de la catégorie de celle servant à la recherche pour les essais cliniques menés au Canada. Le National Institute of Drug Abuse des États-Unis et une société privée du Royaume-Uni, soit GW Pharmaceuticals, Ltd., sont tous deux des sources d'approvisionnement pour les prochains essais cliniques (Santé Canada, 2003c).
- 5. En 2000, Ottawa a signé un contrat de quatre ans, dont la valeur s'élève à 5,7 millions de dollars, avec l'entreprise Prairie Plant Systems de Saskatoon afin de cultiver la marihuana pour le gouvernement. La marihuana est cultivée dans une ancienne mine à Flin Flon (Manitoba).



Encadré 1

Les drogues, l'alcool et la criminalité : un lien complexe

La consommation de drogues et d'alcool a une association complexe avec la criminalité. Par exemple, alors que de nombreux adolescents font leur première expérience de la drogue avant de s'être livrés à des activités illégales, un plus petit nombre d'entre eux commencent à faire usage de drogues seulement après s'être adonnés à des activités criminelles non liées aux drogues. Dans l'un ou l'autre cas, l'activité criminelle est souvent utilisée pour financer leur consommation abusive d'alcool ou d'autres drogues (Brunelle, Brochu et Cousineau, 2000).

Dans une étude récente sur la nature des liens entre la consommation et l'abus d'alcool et de drogues et la perpétration de crimes, on a examiné les associations entre les différents types de crime et l'usage d'alcool et de droques, ainsi que la proportion de crimes attribuables à l'alcool et aux droques (Pernanen et autres, 2002). On a constaté que les détenus sous responsabilité fédérale ayant une dépendance à l'alcool étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir commis un crime avec violence que ceux qui avaient une dépendance à l'égard des drogues, alors que ces derniers étaient proportionnellement plus nombreux à avoir commis un crime lucratif (vol, introduction par effraction, etc.). Environ 46 % d'un échantillon de détenus sous responsabilité fédérale qui avaient été reconnus coupables d'un vol, 41 % de ceux qui avaient été reconnus coupables d'un vol qualifié et 36 % de ceux qui avaient été reconnus coupables d'une introduction par effraction ont déclaré avoir commis le crime pour financer leur dépendance à l'égard de l'alcool ou des drogues. Dans la même étude, on a estimé qu'environ 38 % des détenus de sexe masculin sous responsabilité fédérale récemment incarcérés et que près de la moitié des détenus sous responsabilité provinciale (48 % des personnes de sexe masculin et 49 % des personnes de sexe féminin) avaient une dépendance à l'égard de l'alcool ou des drogues, ou de ces deux substances.

Encadré 2

Sites d'injection supervisés

L'usage de drogues injectables a des conséquences néfastes très variées sur la santé et la société, lesquelles ont des répercussions préjudiciables sur les personnes, les familles et l'économie. Les principales causes de décès liés à la drogue sont le suicide, une surdose et le SIDA contracté à la suite d'un échange de seringues — toutes des causes fortement associées à l'utilisation de drogues injectables (Santé Canada, 2004). Ces décès et les hospitalisations connexes représentent la majorité des coûts pour le système de soins de santé ainsi que des coûts liés à la perte de productivité qu'entraîne la consommation de drogues illicites (Santé Canada, 2001). Cela est particulièrement le cas à Vancouver, où le nombre de décès résultant d'une surdose a augmenté de façon marquée au cours des dernières années (Poulin, Stein et Butt, 2000).

En septembre 2003, la Vancouver Coastal Health Authority a ouvert le premier site d'injection supervisé au Canada, dans le secteur est du centre ville de Vancouver. Ce site a été approuvé par Santé Canada comme projet de recherche pilote d'une durée de trois ans, en vertu d'une exemption prévue à l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. L'exemption permet à des personnes d'apporter dans ce lieu leurs propres drogues injectables, telles que la cocaïne ou l'héroïne, et de les consommer sur place sans crainte d'être arrêtées (Vancouver Coastal Health, 2003). Le site fournit un milieu propre et sain, sous supervision médicale, dont le but est de réduire le nombre de surdoses parmi les usagers de drogues de Vancouver.

Cette initiative fait partie de la recherche menée dans le cadre de la Stratégie canadienne antidrogue sur les causes profondes de l'abus de drogues, sur la prévention et sur la réduction des méfaits. Le projet a pour but de déterminer si l'aménagement d'un site d'injection supervisé réduira les méfaits associés à l'usage de drogues illicites, améliorera la santé des usagers de drogues, accroîtra l'utilisation appropriée par ces usagers des services de santé et services sociaux, et réduira les coûts sanitaires, sociaux, juridiques et carcéraux associés à l'usage de drogues (Santé Canada, 2003a). Des locaux semblables existent déjà dans d'autres pays, comme les Pays-Bas, la Suisse, l'Allemagne et l'Australie (Chambre des communes, 2002).

Tendances des infractions relatives aux drogues

Les infractions relatives aux drogues mentionnées dans le présent *Juristat* comprennent la possession, le trafic, l'importation, l'exportation et la production de drogues⁶ (voir l'encadré 3).

En 2002, 92 590 affaires de drogues (affaires où l'infraction la plus grave [IPG] était liée aux drogues) ont été déclarées par la police au Canada (tableau 1). L'infraction la plus courante était la possession de drogues illicites (61 166), suivie du trafic de drogues (19 970) et de l'importation, l'exportation ou la production de drogues (11 454). Outre les 92 590 affaires où l'infraction la plus grave avait trait aux drogues, on a dénombré environ 7 815 autres affaires comportant une infraction relative aux drogues comme infraction moindre⁷.

Les infractions relatives au cannabis représentaient 76 % de toutes les affaires de drogues en 2002, suivies des infractions relatives à la cocaïne (13 %) et à l'héroïne (1 %). Les autres infractions (10 %) avaient trait à d'autres types de drogue, dont le LSD, la MDMA et les barbituriques (tableau 2).

Les infractions relatives aux drogues déclarées par la police sont en hausse

Après une période de recul pendant les années 1980 et au début des années 1990, le taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police a augmenté de 42 % entre 1992 et 2002 (un taux semblable au sommet atteint en 1980 et 1981) (figure 1 et tableau 1). La majeure partie de cette augmentation peut être attribuée à une hausse récente du taux de possession de cannabis, qui a presque doublé (96 %) depuis 1992 (figure 2 et tableau 2). D'autres drogues⁸ ont aussi affiché une légère croissance (4 %) au cours de cette période, alors que la cocaïne et l'héroïne ont toutes deux diminué, soit de 12 % et 28 %, respectivement.

Le taux d'infractions liées au trafic a progressé de 1977 à 1992, mais il a depuis lors baissé de 13 %. Le taux d'infractions relatives à la cocaïne a diminué (28 %) depuis 1992, tout comme le taux d'infractions relatives à l'héroïne (61 %) et à d'autres drogues (42 %). Selon les statistiques déclarées par la police, seul le taux d'affaires de trafic de cannabis a grimpé (21 %) depuis le début des années 1990.

- 6. Il importe de souligner que la variation du taux des infractions relatives aux drogues qui sont déclarées par la police ne reflète pas nécessairement la variation du nombre d'usagers de drogues au Canada, et qu'elle ne constitue pas non plus une mesure exacte du nombre de personnes impliquées dans le trafic, l'importation, l'exportation ou la production de drogues. Le nombre d'infractions relatives aux drogues qui sont consignées peut varier selon les ressources policières disponibles pour la lutte contre la drogue et sa détection, ainsi que selon les priorités des services de police locaux.
- 7. Ce chiffre de 7 815 autres affaires a été estimé à partir des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), qui sert à recueillir des données sur les caractéristiques détaillées des affaires, des victimes et des délinquants qu'on ne peut obtenir du Programme DUC agrégé. En 2002, un sous-ensemble de la base de données DUC 2, la base de données de recherche DUC 2, comprenait des données de 94 services de police dans neuf provinces. Ces données représentaient 56 % du volume national des infractions réelles au Code criminel qui ont été déclarées.
- À titre d'exemples, mentionnons le LSD, la MDMA, les amphétamines, les barbituriques et les stéroïdes anabolisants.

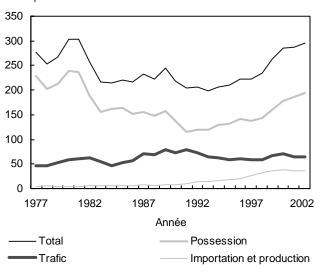


Les taux d'infractions liées à l'importation et à la production déclarées par la police sont relativement faibles, mais ils ont plus que doublé depuis le début des années 1990 (tableau 1). Cette hausse tient en grande partie au taux d'infractions liées au cannabis, qui s'est accru de 115 % entre 1992 et 2002. Les autres taux ont fluctué depuis 1992, mais même s'ils ne sont pas élevés, ils ont affiché un gain assez considérable. Le taux d'infractions liées à l'importation et à la production de cocaïne demeure faible, variant de moins de 1 affaire à 2 affaires pour 100 000 habitants. Pour ce qui est de l'importation et de la production d'héroïne, le taux est faible, mais fluctue, depuis de nombreuses années, s'établissant souvent à moins de 1 affaire pour 100 000 habitants.

Figure 1



Taux pour 100 000 habitants



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

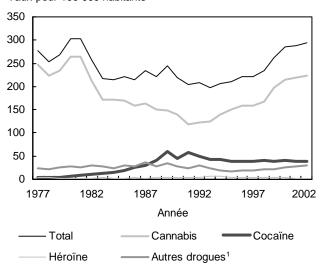
Les infractions entraînant la perte de biens et les infractions contre l'administration de la justice sont les plus souvent associées à des affaires de drogues

La base de données de recherche DUC 2 peut renfermer de multiples infractions par affaire⁹. Dans toutes les affaires consignées dans cette base de données en 2002 qui comprenaient une infraction relative aux drogues¹⁰ on a compté, au total, 66 351 infractions; de ce nombre, 53 953 (81 %) étaient des infractions relatives aux drogues. Les autres (19 %) infractions les plus courantes (non liées aux drogues) comprenaient le vol ou d'autres infractions entraînant la perte de biens (7 %), les infractions contre l'administration de la justice (6 %), les infractions relatives aux armes (2 %), les voies de fait ou la menace de blessures corporelles (2 %), le dommage aux biens et les infractions contre l'ordre public (1 %). Les autres crimes,

Figure 2

Les infractions relatives au cannabis dominent la tendance générale des affaires liées aux drogues

Taux pour 100 000 habitants



 Voici des exemples d'autres drogues : LSD, MDMA, amphétamines, barbituriques ou stéroïdes anabolisants.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

incluant l'homicide, l'agression sexuelle, la prostitution et les infractions aux lois sur les alcools représentaient seulement 1 % de toutes les infractions non liées aux drogues parmi les affaires de drogues.

Les hommes sont plus susceptibles que les femmes d'être accusés d'infractions relatives aux drogues

En 2002, 89 % des personnes accusées de possession de drogues étaient de sexe masculin, tout comme 83 % des personnes accusées de trafic de drogues et 80 % des personnes accusées d'importation, d'exportation ou de production de drogues illicites.

Même si certains ouvrages de recherche ont indiqué que l'écart entre les sexes en matière de criminalité s'est rétréci au cours des dernières années (Stevenson et autres, 1998), cela ne semble pas être vrai pour la narco-criminalité au Canada. La proportion de délinquantes accusées d'infractions relatives aux drogues n'a pas beaucoup augmenté pendant les 25 dernières années.

Un agent qui procède à une arrestation peut déclarer jusqu'à quatre infractions distinctes lorsqu'il consigne les détails d'une affaire.

^{10.} Dans environ 3 affaires sur 10 (29 %) qui comprenaient une infraction relative aux drogues et qui ont été déclarées au Programme DUC 2, il y avait également des infractions non liées aux drogues.



Encadré 3

Définition des infractions relatives aux drogues et des peines connexes

La Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRDS) prévoit un certain nombre d'infractions liées à la possession, la production, l'importation, l'exportation et la vente de drogues. Elle prévoit également des infractions particulières conçues pour faciliter la confiscation de biens infractionnels. Les options de peine peuvent varier selon le type de drogue (voir le résumé des annexes de drogues à la fin du présent encadré), la quantité de drogues en cause et les condamnations antérieures pour des infractions relatives aux drogues. La « possession de biens d'origine criminelle » et le « recyclage des produits de certaines infractions », traités aux points e) et f) ci-dessous, sont exclus de l'analyse, car les données utilisées dans le présent Juristat ne font pas la distinction entre les biens et les produits expressément liés aux crimes relatifs à la drogue et ceux qui ont été obtenus par la perpétration d'autres actes criminels.

- a) Possession de substances, paragr. 4(1) et 4(2) La possession de toute substance inscrite aux annexes I, II, III ou IV est interdite, et il est interdit d'obtenir ou de chercher à obtenir d'un praticien, sans une autorisation pour obtenir une telle substance, une substance inscrite aux annexes I, II, III ou IV.
- b) Trafic de substances, paragr. 5(1) et 5(2) Il est interdit de faire le trafic de toute substance inscrite aux annexes I, II, III ou IV, ou d'avoir en sa possession, en vue d'en faire le trafic, toute substance inscrite aux annexes I, II, III ou IV.
- c) Importation et exportation, paragr. 6(1) et 6(2) L'importation et l'exportation de toute substance inscrite à l'une ou l'autre des annexes I à VI sont interdites, et il est interdit d'avoir en sa possession, en vue de son exportation, toute substance inscrite à l'une ou l'autre des annexes I à VI.
- d) Production, paragr. 7(1) Sauf dans les cas autorisés en vertu des règlements, la production de toute substance inscrite aux annexes I, II, III ou IV est interdite.
- e) Possession de biens d'origine criminelle, paragr. 8(1) Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession un bien, ou son produit, dont il sait qu'il a été obtenu ou provient, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la perpétration des infractions prévues aux alinéas b), c) et d).
- f) Recyclage du produit de certaines infractions, paragr. 9(1) Il est interdit à quiconque d'utiliser des biens ou leur produit — ou d'en transférer la possession — ou d'effectuer toutes autres opérations à leur égard, sachant qu'ils ont été obtenus par la perpétration d'une infraction prévue aux alinéas b), c), d) ou e).

Résumé des annexes des drogues

Les substances inscrites à l'annexe I comprennent divers opiacés, l'héroïne, la cocaïne, la phencyclidine (PCP), la méthadone et des analgésiques comme la pentazocine.

Les substances inscrites à l'annexe II comprennent le cannabis (marihuana) et la résine de cannabis (haschich).

Les substances inscrites à l'annexe III comprennent les amphétamines et ses dérivés (comme le speed), le diéthylamide de l'acide lysergique (LSD), la psilocybine (champignons magiques) et le méthylphénidate (comme le Ritalin 7).

Les substances décrites à l'annexe IV comprennent les barbituriques, les stéroïdes anabolisants et les benzodiazépines (tranquillisants comme Valium, Ativan et le rohypnol).

Les substances décrites à l'annexe V comprennent la propylhéxédrine (qu'on trouve dans les vaporisateurs nasaux) et ses sels. Il n'est pas illégal d'avoir en sa possession des substances inscrites aux annexes IV et V; toutefois, il est illégal d'importer ou d'exporter ces substances, ou d'en faire le trafic, sauf conformément aux règlements.

Les substances décrites à l'annexe VI sont considérées comme des produits chimiques « précurseurs » souvent utilisés dans la production de drogues illicites. Les précurseurs comprennent, entre autres, l'éphédrine et la pseudoéphédrine.

Pour une ventilation plus détaillée des drogues inscrites dans les catégories de chaque annexe, voir la partie VII de la LRDS.

Les jeunes adultes et les adolescents affichent les taux les plus élevés d'infractions relatives aux drogues

Il ressort de recherches récentes qu'au cours de la dernière décennie, de plus en plus de jeunes ont admis faire usage de drogues (Adlaf et Paglia, 2001; Poulin, Van Til et Wilbur, 1999). Les données du Programme DUC 2 indiquent qu'en 2002, les taux pour 100 000 habitants d'infractions relatives aux drogues étaient les plus élevés chez les personnes de 18 à 24 ans (860)¹¹, suivies des adolescents de 12 à 17 ans (645) (tableau 3). Les taux chez les personnes plus âgées fléchissaient en fonction de l'âge.

Selon le Programme DUC 2, le taux de possession de cannabis était de 502 pour 100 000 habitants chez les 18 à 24 ans et de 478 chez les 12 à 17 ans. Le trafic de cannabis était aussi courant parmi les groupes d'âge plus jeunes. Les personnes de 18 à 24 ans et les 12 à 17 ans ont enregistré les taux les plus élevés de trafic de cannabis (121 et 101, respectivement). Les infractions relatives à la cocaïne étaient les plus courantes parmi les jeunes adultes de 18 à 24 ans (58 pour la possession et 91 pour le trafic) et parmi les personnes de 25 à 35 ans (38 pour la possession et 49 pour le trafic).

Les taux sont les plus élevés en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick

Les taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police varient considérablement d'un bout à l'autre du Canada (figure 3). En 2002, dans les provinces, les taux pour 100 000 habitants étaient les plus élevés en Colombie-Britannique (544), en Saskatchewan (351) et au Nouveau-Brunswick (343). En Colombie-Britannique, les taux se sont situés bien au-dessus de la moyenne nationale chaque année entre 1977 et 2002 (tableau 4).

Les taux d'infractions relatives aux drogues ont fluctué considérablement dans les provinces entre 1977 et 2002. Par exemple, en Alberta, le taux était bien supérieur à la moyenne nationale jusqu'aux années 1990. De même, les provinces de l'Ontario, de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Écosse ont affiché des taux supérieurs à la moyenne à la fin des années 1970 et au début des années 1980, mais elles ont généralement déclaré des taux plus faibles que la moyenne canadienne pendant la dernière décennie. Terre-Neuve-et-Labrador et le Québec sont les seules provinces qui ont enregistré de façon soutenue des taux d'infractions relatives aux drogues plus faibles que la moyenne canadienne.

Depuis le début des années 1990, l'ensemble des provinces et des territoires ont vu croître leur taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police. Le Nouveau-Brunswick a connu la plus forte augmentation (134 %), suivi de la Saskatchewan (97 %) et du Québec (81 %).

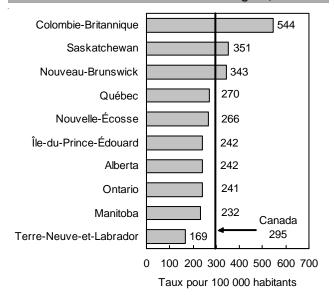
Les taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police étaient élevés dans les territoires, les Territoires du Nord-Ouest (896) se classant au premier rang, suivis du Nunavut (878) et du Yukon (501).

^{11.} Aucun autre groupe d'âge ne dépassait les jeunes adultes de 18 à 24 ans, <u>peu importe</u> la catégorie d'infractions, bien que dans certains cas où les taux étaient faibles pour tous les groupes, ils étaient parfois identiques. Par exemple, les taux d'infractions liées à la production de cannabis s'établissaient à 15 pour 100 000 habitants à la fois pour les 18 à 24 ans et les 25 à 34 ans.



Figure 3

La Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick affichent les taux les plus élevés d'infractions relatives aux drogues, 2002



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Taux d'infractions relatives aux drogues dans les villes canadiennes

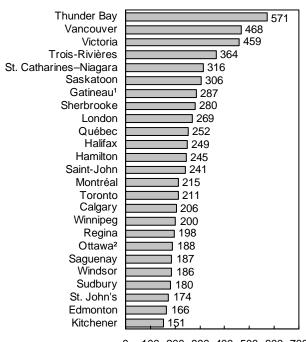
Parmi les régions métropolitaines de recensement du Canada (RMR)¹² (figure 4) en 2002, les taux les plus élevés pour 100 000 habitants d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police ont été constatés à Thunder Bay (571), Vancouver (468) et Victoria (459). Les RMR qui affichaient les taux les plus faibles comprennent Kitchener (151), suivie d'Edmonton (166) et de St. John's (174). Le tableau 5 indique que les taux d'infractions relatives aux drogues parmi les RMR ont varié considérablement depuis le début des années 1990, mais que les taux de Vancouver et Victoria ont figuré parmi les taux les plus élevés chaque année.

De nombreux facteurs peuvent contribuer à la variabilité des taux entre secteurs de compétence et au fil du temps. Ces facteurs comprennent des différences et des changements quant aux ressources policières locales et aux priorités en matière d'application de la loi. Il en est de même pour les différences entre les profils démographiques des régions et pour l'évolution de ces profils. Même si le nombre d'arrestations ne reflète pas nécessairement une augmentation de l'usage de drogues illicites, il ressort de la recherche, comme il a déjà été indiqué, qu'au cours de la dernière décennie de plus en plus de jeunes ont admis consommer des drogues (Adlaf, et autres, 2001; Poulin et autres, 1999). Les secteurs de compétence qui comptent une forte proportion de jeunes peuvent aussi avoir des taux plus élevés d'infractions relatives aux drogues. Les taux sont les plus élevés au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest, et les données du Recensement de 2001 effectué au Canada (Statistique Canada, 2002) révèlent que l'âge médian¹³ est le plus faible (22 et 30, respectivement, comparativement à la moyenne canadienne de 38) dans ces territoires.

Les RMR à proximité d'aéroports internationaux ou de ports maritimes le long des côtes du Pacifique ou de l'Atlantique, ou des voies d'eau intérieures comme le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs, constituent d'importants points d'accès pour le passage de contrebande à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Selon le Service canadien de renseignements criminels (SCRC), les groupes du crime organisé impliqués dans le commerce de la drogue ont une présence dans plusieurs des ports maritimes canadiens, particulièrement à Vancouver, Montréal et Halifax. Par exemple, les groupes du crime organisé dans le Lower Mainland de la Colombie-Britannique sont bien situés pour exploiter le commerce international des drogues illicites dans le littoral du Pacifique (SCRC, 2002).

Figure 4

Le taux d'infractions relatives aux drogues à Thunder Bay est presque quatre fois plus élevé que le taux de Kitchener, 2002



100 200 300 400 500 600 700 Taux pour 100 000 habitants

Notes: La RMR d'Oshawa est exclue en raison de la non-correspondance entre les limites du territoire desservi par les services de police et les limites de la RMR.

- 1. Comprend la partie Gatineau de la RMR d'Ottawa-Gatineau.
- 2. Comprend la partie Ottawa de la RMR d'Ottawa-Gatineau.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

^{12.} Une RMR est composée d'une très grande région urbaine (appelée noyau urbain) ainsi que des régions urbaines et rurales adjacentes (appelées banlieues urbaines et rurales) dont le degré d'intégration économique et sociale avec le noyau urbain est élevé. Le noyau urbain d'une RMR compte au moins 100 000 habitants, d'après les résultats du recensement précédent. Lorsqu'une région devient une RMR, elle le reste même si la population de son noyau urbain devient inférieure à 100 000 habitants. Une RMR compte normalement plus d'un service de police.

La médiane représente le point central d'un groupe de valeurs lorsque toutes les valeurs sont classées par ordre de grandeur.



Les taux de classement fléchissent dans le cas des infractions relatives aux drogues

Le taux de classement global des infractions déclarées dans le cadre du Programme DUC (c.-à-d. les infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales) est demeuré relativement stable (39 %), ne variant pas de plus de 3 % ou 4 % pendant la période de 1977 à 2002. Dans ce même intervalle, le taux de classement¹⁴ des infractions relatives aux drogues a chuté de 91 % à 76 %, particulièrement en raison d'une baisse des infractions liées à la possession de cannabis, qui ont tombé de 94 % à 84 %. En outre, le taux pour 100 000 habitants des affaires de drogues qui ont été classées sans mise en accusation est passé de 26 à 71 entre 1992 et 2002, ce qui pourrait indiquer une tendance vers la déjudiciarisation pour ces infractions. Selon les données du Programme DUC 2 pour 2002, 11 % de toutes les affaires de droques ont été détournées du système judiciaire et renvoyées à une forme quelconque de mesure de rechange (p. ex. travaux communautaires, indemnisation ou counseling).

Les tribunaux et les infractions relatives aux drogues, 2001-2002^{15,16,17,18}

Dans les huit provinces et le territoire qui ont transmis, en 2001-2002, des données sur les infractions relatives aux drogues à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA)¹⁹, ces infractions représentaient 9 % de toutes les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes²⁰, dont 5 % avaient trait à la possession et 4 %, au trafic. Les infractions relatives aux drogues représentaient 7 % des causes traitées par les tribunaux de la jeunesse²¹, 5 % étant liées à la possession et 2 %, au trafic.

Les adultes plus jeunes sont surreprésentés dans les tribunaux

Comme dans le cas des statistiques déclarées par la police, les adultes plus jeunes sont surreprésentés devant les tribunaux comparativement aux adultes de 45 ans et plus. En 2001-2002, les jeunes adultes de 18 à 24 ans composaient 12 % de la population mais étaient responsables de 41 % des causes d'infractions relatives aux drogues dont ont été saisis les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes²². Les adultes de 25 à 44 ans représentaient 41 % de la population, mais 51 % de toutes les causes d'infractions relatives aux drogues. Par contraste, les personnes de 45 à 54 ans et les personnes de 55 ans et plus représentaient 19 % et 28 %, respectivement, de la population adulte, mais elles n'ont comparu que dans 7 % et 2 % des causes d'infractions relatives aux drogues, respectivement.

Lorsqu'on compare, selon le groupe d'âge, les causes judiciaires de possession et de trafic, on constate une nette différence, soit que les jeunes de 18 à 24 ans étaient les accusés dans 49 % des causes de possession et 30 % des causes de trafic, alors que les personnes de 25 à 34 ans représentaient 26 % des causes de possession et 33 % des causes de trafic (figure 5).

Sept causes sur 10 d'infractions relatives aux drogues devant les tribunaux de la jeunesse concernent des adolescents de 16 et 17 ans

Les adolescents de 16 et 17 ans comparaissent plus souvent devant les tribunaux de la jeunesse pour des infractions relatives aux drogues que les accusés plus jeunes. En 2001-2002, les adolescents de 16 ans étaient responsables de 30 % des causes d'infractions relatives aux drogues, et les jeunes de 17 ans, de 39 %. Dans 18 % de toutes les causes d'infractions relatives aux drogues, les accusés étaient âgés de 15 ans, alors que les adolescents de 12, 13 et 14 ans avaient commis proportionnellement moins d'infractions, comparaissant dans 1 %, 3 % et 9 % des causes, respectivement.

La charge de travail des tribunaux de la jeunesse reflète les pratiques de mise en accusation de la police, c'est-à-dire que la composition et la répartition des infractions traitées par les tribunaux de la jeunesse sont largement déterminées par le nombre d'affaires qui viennent à l'attention de la police et qui donnent lieu à des accusations officielles. Toutefois, en raison de programmes de mesures de rechange après l'inculpation et de programmes de déjudiciarisation avant la comparution, certains jeunes contrevenants sont détournés du système de justice pénale²³.

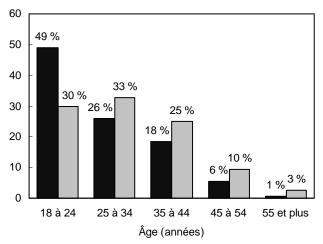
- 14. Le taux de classement est le nombre d'affaires classées par mise en accusation et sans mise en accusation au cours de la période de déclaration divisé par le nombre réel d'affaires enregistrées au cours de la période de déclaration.
- 15. Depuis l'adoption de la LRDS en 1996, et en raison de la mise à jour des processus de collecte de données dans tous les secteurs de compétence, certaines infractions qui auraient dû être codées comme des infractions relatives aux drogues ont été classées à l'origine sous les infractions à d'autres lois fédérales. Comme ces mises à jour sont régulièrement apportées, l'analyse des statistiques des tribunaux est limitée à l'exercice 2001-2002.
- Pour des renseignements sur les tribunaux de traitement de la toxicomanie, voir l'encadré 4.
- 17. Cette partie donne un aperçu descriptif des résultats pour les causes d'infractions relatives aux drogues au Canada. Il a été impossible, dans cette analyse, de neutraliser les effets de nombreux facteurs importants, comme le casier judiciaire de l'accusé et le type de drogue en cause, ce qui expliquerait certaines des différences quant à la gravité des peines imposées.
- 18. Dans l'ETJCA et l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), l'unité primaire d'analyse est la cause, définie comme un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre une personne et ayant fait l'objet d'un jugement le même jour. Les renseignements utilisés pour décrire une cause portent sur l'infraction la plus grave dans cette cause.
- 19. L'ETJCA sert à recueillir des données sur les accusations portées en vertu de lois fédérales qui ont fait l'objet d'une décision par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans neuf provinces et un territoire. Il s'agit des secteurs de compétence suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon. En outre, en 2001-2002, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon ont déclaré à l'ETJCA des données sur les tribunaux supérieurs. Les données de l'ETJCA dans la présente partie n'incluent pas le Québec, où la plupart des infractions relatives aux drogues sont déclarées à l'ETJCA sous d'autres lois fédérales. Elles n'incluent pas non plus le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, qui n'ont pas transmis de données à l'ETJCA en 2001-2002. Cette partie représente donc environ 70 % des causes de drogues instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada.
- 20. Les personnes incluses dans l'ETJCA sont des personnes qui avaient 18 ans et plus au moment de l'infraction, ainsi que les jeunes dont la cause a été renvoyée devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.
- 21. Les tribunaux de la jeunesse fournissent des données à l'ETJ, qui se veut un recensement des causes d'infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales dont ont été accusés des adolescents qui avaient entre 12 et 17 ans (jusqu'au 18º anniversaire) au moment de l'infraction.
- Sont exclues les causes où l'âge de l'accusé était inconnu (moins de 2 % de toutes les causes).
- 23. Ces programmes sont généralement réservés aux contrevenants primaires, et ils sont souvent limités à certains types particuliers d'infractions moins graves, bien que dans la plupart des secteurs de compétence les jeunes contrevenants qui ont commis des crimes plus graves puissent être jugés admissibles au programme.



Figure 5

Les jeunes adultes de 18 à 24 ans dépassent tous les autres groupes d'âge dans les causes de possession, 2001-2002

Pourcentage du total des causes



■ Possession de drogues

□ Trafic de drogues

Notes: Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes
(ETJCA) dans cette figure n'incluent pas le Québec, où la plupart des infractions
relatives aux drogues sont déclarées sous d'autres lois fédérales. Elles excluent
aussi le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, qui n'ont pas
transmis de données à l'ETJCA en 2001-2002. Par conséquent, cette figure
comprend environ 70 % des causes d'infractions relatives aux drogues instruites
par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada.
Sont exclues les causes où l'âge de l'accusé était inconnu (possession — 326;

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Les causes de trafic comportent plus souvent des accusations multiples que les causes de possession

Les causes à accusations multiples²⁴ instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, qui peuvent être plus complexes et plus graves que les causes à accusation unique, constituaient 41 % des causes de drogues en 2001-2002. Environ 18 % des causes de possession comportaient des accusations multiples. Dans le cas du trafic, le chiffre était nettement plus élevé, soit 69 %, faisant ainsi du trafic l'infraction qui se classait au troisième rang parmi les causes à accusations multiples.

Le pourcentage des causes à accusations multiples instruites par les tribunaux de la jeunesse était plus faible que celui de ces causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes; les causes à accusations multiples représentaient 27 % des causes de drogues en 2001-2002. (Douze pour cent des causes de possession comptaient des accusations multiples, alors que le chiffre pour le trafic était de 58 %).

Les causes de trafic nécessitent presque deux fois plus de temps à régler que les causes de possession

Aussi bien dans les tribunaux pour adultes que dans les tribunaux de la jeunesse, les causes de trafic prennent deux fois plus de temps à régler que les causes de possession. Par exemple, dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, le temps moyen écoulé de la première à la dernière comparution se situait à 241 pour les causes de trafic et à 130 pour celles de possession. De même, dans les tribunaux de la jeunesse, le temps moyen écoulé de la première à la dernière comparution était de 134 jours pour les causes de trafic et de 77 jours pour celles de possession.

La moitié des causes devant les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse aboutissent à un verdict de culpabilité

Dans 5 causes sur 10 (53 %) d'infractions relatives aux drogues instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2001-2002, l'accusé a été reconnu coupable, alors que dans 1 % de ces causes devant les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, il a été acquitté. Quarante-deux pour cent des causes ont abouti à un arrêt ou un retrait et 4 % ont donné lieu à un autre jugement, comme l'inaptitude de l'accusé à subir son procès et le transfert de la cause dans un autre secteur de compétence) (tableau 6).

Les causes aboutissant à un verdict de culpabilité pour au moins une des accusations représentaient 54 % des causes réglées par les tribunaux de la jeunesse. Un pour cent des causes se sont soldées par l'acquittement de l'accusé alors que 44 % des causes ont été suspendues ou retirées (tableau 8).

Alors que les jeunes étaient moins susceptibles d'être reconnus coupables que les adultes dans les causes de possession de drogues (49 % contre 59 %), ils étaient proportionnellement plus nombreux que les adultes à se voir condamner dans des causes de trafic de drogues (64 % contre 46 %).

Dans les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, le trafic est traité de façon plus sévère que la possession

Dans les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, les peines imposées pour le trafic ont tendance à être plus sévères, aussi bien quant à leur type qu'à leur durée. Les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes imposaient le plus souvent une peine d'emprisonnement dans les causes de trafic de drogues (42 %), comparativement à 12 % pour celles de possession. De même, une peine de probation a été infligée un peu plus souvent pour le trafic que pour la possession (30 % contre 28 %). Inversement, une amende était la peine la plus courante pour la possession (57 %). Une amende n'a été imposée que dans 20 % des causes de trafic (figure 6)²⁵.

^{24.} Pour déterminer si une cause devrait être classée comme une cause à accusation unique ou une cause à accusations multiples, on se fonde sur le nombre total d'accusations dans la cause, non seulement sur le nombre d'accusations ayant donné lieu à un verdict de culpabilité.

^{25.} Une cause peut donner lieu à plus d'une peine. Les peines ne sont donc pas absolument exclusives, et le total des pourcentages ne correspondra pas à 100 %.

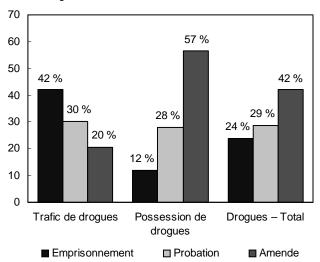


Dans les tribunaux de la jeunesse, le placement sous garde (en milieu fermé ou ouvert) était une sanction plus courante pour le trafic (21 %) que pour la possession (5 %). Toutefois, une peine de probation a été le plus souvent infligée comme sanction; c'était le cas dans 83 % des causes de trafic et 56 % des causes de possession qui ont abouti à une condamnation. Par contraste, une amende a été infligée plus souvent pour la possession (22 %) que pour le trafic (9 %) (figure 7).

Figure 6

Dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, les infractions liées au trafic aboutissent le plus souvent à l'incarcération alors que des amendes sont normalement imposées pour la possession

Pourcentage de condamnations



Notes: Sont exclues la condamnation avec sursis, la restitution, l'absolution inconditionnelle ou sous condition et d'autres peines. Les causes peuvent comprendre plus d'une peine. Par conséquent, les sanctions ne sont pas absolument exclusives et le total ne correspondra pas à 100 %. L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) sert à recueillir des données sur les accusations en vertu de lois fédérales qui ont fait l'objet d'une décision par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans neuf provinces et un territoire. Les secteurs de compétence qui déclarent des données à l'ETJCA sont les suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique et Yukon. En outre, en 2001-2002, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon ont déclaré à l'ETJCA des données sur les cours supérieures. Les données ETJCA présentées dans cette figure ne concernent pas le Québec, où la plupart des infractions relatives aux drogues sont saisies sous d'autres lois fédérales, ni le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, qui n'ont pas déclaré de données à l'ETJCA en 2001-2002. Par conséquent, cette figure comprend environ 70 % des causes relatives aux drogues dont ont été saisis les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada.

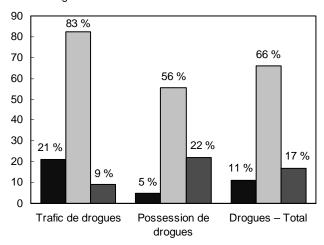
Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Lorsqu'une peine d'emprisonnement était imposée pour possession par un tribunal de juridiction criminelle pour adultes, la durée moyenne de la détention²⁶ était de moins de un mois (22 jours), alors qu'elle était de plus de sept mois (220 jours) pour le trafic. En outre, les décisions concernant la probation et les amendes rendues dans les affaires de trafic étaient plus sévères que dans les affaires de possession. La durée moyenne

Figure 7

La probation et le placement sous garde sont les peines les plus souvent imposées par les tribunaux de la jeunesse pour le trafic de drogues

Pourcentage de condamnations



■ Garde (milieu fermé et milieu ouvert) □ Probation ■ Amende

Notes: Sont exclues les travaux communautaires et les autres peines. Une cause peut donner lieu à plus d'une peine. Les sanctions ne sont donc pas absolument exclusives et le total des pourcentages ne correspondra pas à 100 %. L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse se veut un recensement des infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales instruites par un tribunal de la jeunesse et commises par des personnes qui avaient de 12 à 17 ans (jusqu'au 18º anniversaire) au moment de l'infraction.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

d'une peine de probation était de 10 mois (299 jours) pour la possession de drogues, mais de 14 mois (418 jours) pour le trafic. Enfin, le montant moyen de l'amende était considérablement plus élevé pour le trafic de drogues (1 417 \$) que pour la possession (332 \$) (tableau 7).

De même, en 2001-2002, les peines de garde imposées par les tribunaux de la jeunesse pour le trafic de drogues étaient sensiblement plus longues que celles imposées pour la possession. Pour le trafic de drogues, le placement sous garde en milieu fermé était, en moyenne, de 73 jours et le placement sous garde en milieu ouvert, de 80 jours (tableau 9). Par contraste, dans les causes de possession, la durée moyenne du placement en milieu ouvert était de 27 jours et celle du placement en milieu fermé, de 52 jours. La durée moyenne d'une peine de probation était de 10 mois (294 jours) pour la possession de drogues. Dans le cas du trafic, les peines avaient tendance à être plus longues, la durée moyenne de la probation étant de 1 an (357 jours). Le montant moyen de l'amende imposée pour le trafic de drogues (311 \$) était aussi plus élevé que celui infligé pour la possession (156 \$).

^{26.} Dans le calcul de la durée moyenne de la peine d'emprisonnement, on exclut les causes où la durée de la peine était inconnue ainsi que les causes qui ont abouti à une peine d'une durée indéterminée.



Encadré 4

Tribunaux de traitement de la toxicomanie

Le premier tribunal de traitement de la toxicomanie (TTT) érigé au Canada l'a été à Toronto en décembre 1998, à titre de mesure de rechange au processus judiciaire traditionnel pour les personnes qui ont manifestement une dépendance à l'égard des drogues et qui sont inculpées d'infractions relatives aux drogues sans violence (p. ex. possession simple, possession en vue du trafic et trafic) (James et Sawka, 2000)²7. Les buts du programme sont les suivants : 1) accroître, au moyen d'un traitement, la sécurité du public en réduisant l'abus de drogues et le comportement criminel lié aux drogues, et 2) démontrer la rentabilité d'un traitement supervisé par les tribunaux comme solution de rechange à l'incarcération (Sécurité publique et Protection civile Canada, 1998). Le procureur de la Couronne approuve les participants éventuels à la suite d'une sélection préliminaire et d'une évaluation par l'organisme de traitement (Centre de toxicomanie et de santé mentale [CTSM]). Le tribunal siège deux fois par semaine, et une réunion de l'équipe

d'intervenants — composée du juge, du procureur de la Couronne, de l'avocat nommé d'office, de l'agent de liaison avec la cour, du responsable du cas de traitement et de l'agent de probation — est tenue avant chaque séance. La composante traitement du programme du TTT de Toronto peut durer un an ou plus, et le succès est mesuré au moyen de divers indicateurs (par exemple, l'abstinence ou la réduction de la consommation d'alcool ou de drogues, la stabilité sur le plan du logement, l'emploi et l'inscription à un établissement d'enseignement) (Smith, 1999). Outre le traitement supervisé et le suivi du programme assurés par le tribunal, les participants sont adressés à des services sociaux communautaires pour améliorer leur stabilité et leur fonctionnement à long terme sur le plan social (CTSM, 1999).

Un tribunal de traitement de la toxicomanie semblable a depuis lors été institué à Vancouver, et Santé Canada et le ministère de la Justice du Canada ont annoncé leur intention d'établir jusqu'à trois nouveaux tribunaux de traitement de la toxicomanie en 2004 (James et Sawka, 2000).

Encadré 5

Interprétation des statistiques sur la conduite avec facultés affaiblies

Les affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police ont fléchi au cours des 20 dernières années. Le taux de 2002, soit 321 pour 100 000 habitants, est de 65 % inférieur au sommet de 930 pour 100 000 habitants atteint en 1981.

Les facteurs qui influent sur les tendances des infractions de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police ont suscité beaucoup de débats. Ces facteurs comprennent les changements législatifs, les pratiques d'application de la loi de la police, d'importants changements démographiques et de nouvelles attitudes face à la conduite avec facultés affaiblies.

Certains feraient valoir que le resserrement des dispositions législatives a eu un effet sur le taux d'affaires de conduite avec facultés affaiblies (Bureau de recherche sur la sécurité routière, 1998; McCartt, Shabanova et Berning, 2002; Quaye et Boase, 2002; Solomon et Chamberlain, 2002). Toutefois, il ressort des données sur les tendances que les taux avaient commencé à diminuer avant l'adoption de ces dispositions plus rigoureuses. Ils ont commencé à reculer au début des années 1980, tendance qui s'est maintenue dans les années 1990. Étant donné le vif intérêt manifesté à l'égard de ce problème, tant par la population que par les pouvoirs publics, des mesures ont été prises sur plusieurs fronts, incluant l'adoption par les provinces et territoires de mesures législatives ayant trait à la conduite avec facultés affaiblies, comme les dispositions prévoyant des programmes d'interruption d'allumage et la saisie de véhicules. Des modifications ont été apportées au Code criminel, et Santé Canada a lancé son programme Dialogue sur l'alcool au début des années 1980. Le programme mettait énormément l'accent sur la sensibilisation du public pour réduire le problème, en collaboration avec les provinces et les territoires. Un certain nombre d'activités de sensibilisation communautaire ont été organisées, et de nombreux messages ont été diffusés à la radio et à la télévision.

Un autre facteur qui peut expliquer la diminution générale du taux de conduite avec facultés affaiblies pendant les années 1980 et 1990 tient au recours accru par la police du retrait immédiat du permis de conduire. En 1997, l'Association canadienne des chefs de police et Transports Canada ont commandé un sondage national auprès des policiers de première ligne. Dans ce sondage, où l'on posait aux policiers des questions sur leurs attitudes face à la conduite avec facultés affaiblies, les répondants ont mentionné qu'ils étaient portés à utiliser le retrait immédiat du permis de conduire dans les cas où le taux d'alcoolémie était légèrement supérieur à la limite légale. En outre, les auteurs de l'étude ont conclu que l'accroissement de l'utilisation du retrait immédiat du permis était attribuable aux raisons suivantes : (i) le temps requis pour porter une accusation en bonne et due forme en vertu du *Code criminel*, (ii) les ressources requises pour traiter les chefs d'accusation; et (iii) le fait que le retrait immédiat du permis de conduire retire sur-le-champ les conducteurs avec facultés affaiblies de la route (Transports Canada, 1999).

La baisse générale des taux de criminalité depuis le début des années 1990 a coîncidé avec une diminution de la proportion de jeunes adultes dans la population générale. Comme les jeunes adultes affichent des taux plus élevés perpétration de crimes et de victimisation que les autres groupes d'âge, on peut s'attendre à ce que les taux de criminalité reculent parallèlement à leur proportion de la population (Ouimet, 2002). Ce facteur peut aider à expliquer la tendance à la baisse du taux de conduite avec facultés affaiblies.

En outre, d'après certaines indications les membres du public choisissent plus souvent d'autres moyens de transport ou se fient à des conducteurs désignés lorsqu'ils consomment de l'alcool à l'extérieur du foyer. La baisse des taux de conduite avec facultés affaiblies s'est produite même si la consommation d'alcool a peu changé pendant la dernière décennie.

Pour une analyse plus détaillée de la conduite avec facultés affaiblies au Canada, voir Janhevich et autres, 2003.

La consommation d'alcool et de drogues dans les crimes avec violence

Le rôle de l'alcool et des drogues dans les agressions physiques et sexuelles²⁸

Selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 1999 sur la victimisation, dans environ 51 % des agressions physiques (à peu près 636 000) et 48 % des agressions sexuelles (241 000), la victime croyait que l'incident était lié à la consommation d'alcool ou de drogues par l'auteur. Les victimes masculines d'agression physique étaient plus susceptibles que les victimes féminines (58 % contre 39 %) de croire que l'agression était liée à la consommation d'alcool ou de drogues par l'auteur²⁹. Les agressions sexuelles et physiques commises

par des étrangers étaient plus souvent considérées comme liées à l'alcool ou aux drogues que les agressions commises par des amis ou des connaissances (77 % contre 49 % pour les agressions sexuelles, et 62 % contre 49 % pour les agressions physiques)³⁰.

^{27.} Le concept des tribunaux de traitement de la toxicomanie a pris naissance à Miami, en Floride, en 1989 (James et Sawka, 2000).

La présente section exclut toutes les agressions physiques et sexuelles commises par les conjoints.

Le nombre d'incidents comportant une agression sexuelle contre une victime masculine était trop petit pour produire une comparaison statistiquement fiable.

Le nombre de cas où il existait une autre relation entre la victime et le délinquant était trop petit pour qu'on puisse déclarer des incidents où il y avait eu consommation d'alcool.



Encadrá 6

Les effets de la consommation de drogues sur la conduite d'un véhicule à moteur

Au Canada, les dispositions suivantes concernant l'usage de drogues sont énoncées dans le Code criminel. Selon l'alinéa 253a), une personne commet une infraction lorsqu'elle conduit un véhicule à moteur alors que sa capacité de le faire est affaiblie par une drogue ou de l'alcool. En vertu de l'article 256, la police peut demander un mandat l'autorisant à prélever un échantillon de sang d'un conducteur inconscient seulement si elle croit que le conducteur est sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue et qu'il a été impliqué dans un accident ayant causé des blessures corporelles ou la mort. Dans les autres cas, les pouvoirs de la police relatifs à l'obtention de preuves d'une infraction de conduite sous l'influence d'une drogue prévue à l'alinéa 253a) sont limités, comparativement aux situations dans lesquelles les suspects ont un taux d'alcoolémie supérieur à 80 milligrammes d'alcool pour 100 millilitres de sang (al. 253b)). En fait, un agent de police n'a pas le pouvoir selon le Code criminel d'exiger d'un suspect qu'il fournisse des preuves sous forme d'une substance corporelle aux fins du dépistage de drogues, même s'il existe des motifs raisonnables de croire que la capacité du suspect est affaiblie par une drogue. Le paragraphe 258(5) autorise, en vertu de l'article 254, le dépistage de drogues au moyen d'un échantillon de sang prélevé pour déceler la présence d'alcool. Toutefois, certains secteurs de compétence ont un programme qui aide les agents à reconnaître la présence de drogues. Dans le cadre de ces programmes, dont le premier a été élaboré aux États-Unis, les agents de police apprennent à évaluer le comportement et l'apparence physique des conducteurs dont les facultés sont affaiblies pour déterminer s'ils sont sous l'effet d'une drogue et, si tel est le cas, identifier le type de drogues.

Les drogues les plus courantes qui sont susceptibles de nuire à la conduite d'un véhicule ont les effets suivants :

Cannabis: Perturbation de la vision, surtout de nuit; augmentation du temps de récupération après éblouissement; difficulté d'appréciation des distances; difficulté de perception des couleurs; difficulté de négociation d'un virage; et difficulté de concentration.

Héroïne et morphine : Perte d'attention; diminution des réflexes, du sens de la réalité et de la sensibilisation au danger et aux obstacles. À faible dose : risque de perdre contrôle du véhicule par somnolence; malaises d'origine cardiaque ou respiratoire. À forte dose : délire, hallucinations, excitation motrice.

Cocaïne: Sensation d'euphorie avec excès de confiance en soi, désir de performance, altération de la vision, accroissement du désir de prendre des risques et agressivité.

Dérivés de type MDMA : Fatigue, fièvre, rigidité musculaire et troubles de l'accommodation de la vision (en raison d'une mydriase, ou dilatation de la pupille).

Certains ouvrages de recherche laissent également entendre que la consommation personnelle d'alcool ou de drogues peut placer une personne à plus grand risque d'être victime d'un crime (Hindelang, Gottfredson et Garofalo 1978; Lasley et Rosenbaum, 1988). Comme de nombreuses personnes prennent un verre pendant des rencontres sociales à des bars ou des restaurants, elles ont plus de chances de se trouver en compagnie d'autres personnes lorsque leur propre jugement est aussi troublé par l'alcool ou les drogues. Un violeur, par exemple, peut tenter d'invoquer l'état d'ivresse d'une victime pour nier tout blâme, indiquant qu'il ignorait que la victime n'avait pas donné son consentement. En outre, un verre non surveillé peut constituer une occasion d'utiliser une « drogue du viol » pour contrôler physiquement la victime (voir l'encadré 7).

Aux répondants de l'ESG de 1999 qui ont déclaré avoir été victimes d'une agression physique ou sexuelle, on a posé la question suivante : « À votre avis, cet incident est-il lié à votre consommation d'alcool ou de drogue? » Seulement 9 % de ceux qui ont été agressés physiquement (111 000 incidents) croyaient que leur propre consommation d'alcool avait contribué à l'incident, et le nombre de victimes d'agression sexuelle qui

croyaient que leur propre consommation d'alcool avait été un facteur était trop faible pour qu'on puisse établir une estimation statistiquement fiable.

Encadré 7

Drogues du viol

Certains types de drogues du viol permettent aux délinquants sexuels de contrôler physiquement leurs victimes et, bien souvent, ils laissent les victimes avec très peu de souvenir de ce qui s'est passé. Toutefois, il est difficile d'estimer la fréquence des infractions sexuelles facilitées par les drogues, car la collecte de données ne permet pas actuellement de mesurer le nombre d'incidents.

Toutes les enquêtes sur la victimisation ont révélé que seul un petit pourcentage de victimes d'agression sexuelle signalent ces incidents à la police (Kong et autres, 2003). Dans le cas des infractions sexuelles facilitées par les drogues, divers facteurs peuvent contribuer aux faibles taux de déclaration ainsi qu'aux taux de déclaration différée : les victimes peuvent être laissées inconscientes après le crime, et n'avoir aucun souvenir de l'agression ni de son auteur, même si des indices physiques indiquent qu'elles ont été agressées sexuellement.

Une drogue souvent utilisée dans les viols de ce genre est le rohypnol (flunitrazépam), qui appartient à la famille des benzodiazépines; elle se présente sous la forme d'une pilule à dissolution rapide, dont les effets sont 10 fois plus puissants que le Valium. Elle est légalement fabriquée au Mexique, et largement disponible sur ordonnance dans de nombreux pays du monde, mais elle est illicite au Canada et aux États-Unis. Le gamma-hydroxybutyrate (GHB) est une autre drogue du viol puissante et illégalement fabriquée, disponible sous forme liquide, qui agit comme un dépresseur sur le système nerveux central (Fitzgerald et Riley, 2000).

Ces drogues sont peu dispendieuses et extrêmement difficiles à dépister, car elles sont sans goût, sans odeur et sans couleur. De 12 à 24 heures après l'ingestion, elles deviennent indécelables dans des analyses d'urine ou de sang. Elles sont souvent ajoutées à la boisson d'une victime non méfiante. Les deux drogues peuvent commencer à produire leur effet dans les 10 à 30 minutes suivant l'ingestion, et cet effet peut durer jusqu'à 8 à 12 heures. Elles rendent une personne mentalement et physiquement impuissante de diverses façons, et elles ont souvent les mêmes effets que de fortes quantités d'alcool. Parmi les effets du rohypnol et du GHB figurent les suivants : intoxication soudaine, somnolence, inconscience, perte d'inhibitions, insuffisance respiratoire, vomissements, crises d'épilepsie, difficulté extrême à parler et à bouger, étourdissements, amnésie, coma et même décès (Fitzgerald et Riley, 2000).

Le rôle de l'alcool dans la violence conjugale

Des recherches ont démontré que les taux de violence conjugale sont plus élevés chez les hommes qui ont des problèmes d'alcool que chez ceux qui n'en ont pas (Johnson, 1996; Kantor et Straus, 1990; Tolman et Bennett, 1990)³¹. Selon les données de l'ESG de 1999, les femmes et les hommes dont le conjoint actuel était considéré comme un buveur invétéré³² étaient près de trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale (8 %) que ceux dont le partenaire buvait moins ou³³ ne buvait pas du tout (3 %). En outre, parmi les victimes de violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, environ 44 % des femmes et 26 % des hommes ont affirmé que leur partenaire

^{31.} Même si certains ont fait valoir que la consommation de fortes quantités de drogues, comme les amphétamines, la cocaïne, le LSD et la PCP, peut provoquer chez certains sujets des crises d'agressivité, de récentes recherches indiquent qu'il est plus probable que ces crises soient le résultat de troubles mentaux préexistants (Roth, 1994, Pernanen et autres, 2002).

La consommation abusive d'alcool se définit comme la consommation de cinq boissons ou plus en une seule occasion, au moins une fois au cours du dernier mois.

^{33.} Exclut les réponses « ne sait pas » et « non précisé ».



était normalement en train de boire lorsque les agressions avaient lieu (tableau 10).

Les femmes qui ont mentionné que leur partenaire était normalement en train de boire lorsque les agressions avaient lieu étaient proportionnellement plus nombreuses que les femmes dont le partenaire était un non-buveur (53 % contre 36 %) à avoir été victimes d'actes de violence graves (c.-à-d. de s'être fait battre, étrangler, menacer avec un fusil ou un couteau ou agresser sexuellement). Elles étaient aussi plus susceptibles de déclarer avoir été blessées (49 % contre 35 %), d'avoir dû recevoir des soins médicaux pour leurs blessures (18 % contre 13 %), d'être allées à l'hôpital pour faire soigner leurs blessures (14 % contre 8 %), et de craindre pour leur vie en raison de la violence (48 % contre 31 %).

Des écarts semblables se dessinaient chez les hommes agressés par leur partenaire intime. Les hommes dont le partenaire était normalement en train de consommer de l'alcool lorsque les agressions avaient lieu étaient plus susceptibles que les hommes dont le partenaire était un non-buveur de déclarer avoir été victimes d'actes de violence graves (27 % contre 12 %), deux fois plus susceptibles de déclarer des blessures physiques (22 % contre 11 %), quatre fois plus susceptibles de déclarer qu'ils craignaient que leur vie soit en danger (17 % contre 4 %) et plus de deux fois plus susceptibles de déclarer avoir dû interrompre leurs activités quotidiennes en raison de la violence (19 % contre 7 %)³⁴.

La consommation abusive d'alcool est surtout perçue comme un facteur qui contribue à la violence conjugale, mais on ne saurait dire que l'usage d'alcool ou de drogues est la cause d'un comportement violent. Une consommation excessive peut aggraver un conflit conjugal déjà existant, en provoquant des disputes au sujet de l'argent dépensé sur l'alcool, du temps passé à l'extérieur en train de boire avec des pairs ou de la fréquence à laquelle le partenaire rentre à la maison ivre, ce qui peut aboutir à de la violence (Johnson, 2001, citant Dobash et Dobash, 1979 et 1984). D'autres études laissent entendre que l'abus d'alcool et la violence reflètent tous deux d'autres problèmes, comme la victimisation dans l'enfance ou d'autres troubles pathologiques dans la famille, et que les occasions de boire peuvent être considérées comme un « moment d'évasion » où les agresseurs croient qu'ils peuvent nier la culpabilité liée à leurs actes (Kantor et Straus, 1990). En outre, même si la consommation d'alcool n'est peut-être pas une cause directe de la violence, l'altération du jugement qui accompagne une consommation excessive peut mener à des actes de violence plus graves que ceux qui se produiraient en l'absence d'alcool, puisqu'elle peut diminuer la capacité de l'auteur de l'agression d'interpréter les signaux de son conjoint et de réagir de façon appropriée à des situations stressantes.

La violence dans le commerce des drogues

Cohen et Swift (1993) font valoir que le lien le plus solide entre les drogues et les crimes avec violence s'observe pour la violence associée au marché des drogues illicites. Le trafic de drogues illicites constitue une source clé de profits pour la majorité des groupes du crime organisé au Canada (voir l'encadré 8) (Sauvé, 1999; Service canadien de renseignements criminels, 2002). Ceux-ci peuvent avoir recours à la violence dans le cadre du commerce de drogues illicites pour éliminer la concurrence, punir les dénonciateurs, régler les querelles concernant la perception

de dettes ou la qualité d'un produit, ou protéger l'expédition de drogues. Malheureusement, ce type de violence systémique est très difficile à quantifier. Les individus qui s'adonnent au commerce de drogues illicites signalent rarement leur victimisation par crainte de vengeance ou d'arrestation.

Compte tenu du lien entre la violence et le marché des drogues, on a demandé aux services de police, dans le cadre de l'Enquête sur les homicides annuelle, d'indiquer si « les éléments de preuve témoignent d'un trafic de stupéfiants ou d'un règlement de comptes lié à la drogue » et, dans l'affirmative, de préciser le type de drogue le plus redoutable en cause.

De 1992 à 2002, on a déclaré 684 (11 %) affaires d'homicide au Canada qui étaient liées aux drogues. La cocaïne était la drogue la plus souvent en cause (60 %), suivie du cannabis (20 %). L'héroïne, d'autres drogues et les affaires d'homicide où il y avait des indices de drogues non identifiées constituaient le reste, soit 20 %. Parmi les 684 affaires d'homicide liées aux drogues, 176 (26 %) étaient aussi d'homicide attribuables à des bandes.

La proportion d'affaires d'homicide liées aux drogues est demeurée assez stable entre 1992 (9 %) et 2002 (11 %), fluctuant entre un minimum de 9 % en 1992 et 1993, et un maximum de 15 % atteint en 2000. Pendant la même période, la proportion des affaires attribuables à des bandes dans lesquelles des drogues étaient en cause est passée de 16 % à 21 %; elle a fluctué entre un minimum de 13 % en 1995 et un maximum de 43 % atteint en 2000.

Parmi les provinces et territoires, la Colombie-Britannique (29 %), le Québec (29 %) et l'Ontario (24 %) ont affiché les proportions les plus élevées d'affaires d'homicide liées aux drogues depuis le début des années 1990. Les affaires liées à l'héroïne (58 %) et à la cocaïne (33 %) étaient les plus courantes en Colombie-Britannique (tableau 11).

Sur les 684 affaires d'homicide liées aux drogues enregistrées au Canada entre 1992 et 2002, 19 % se sont produites à Vancouver, 18 %, à Montréal et 12 %, à Toronto. Plus de la moitié de toutes les affaires d'homicide liées à l'héroïne (52 %) et plus du cinquième des affaires d'homicide liées à la cocaïne ont eu lieu à Vancouver. Les affaires liées à d'autres drogues étaient les plus courantes à Regina (15 %). Des infractions relatives aux drogues étaient présentes dans plus du quart (26 %) des affaires d'homicide se produisant à l'extérieur des RMR.

En 1997, on a ajouté une nouvelle catégorie appelée « Règlement de comptes » à la liste des mobiles possibles derrière les affaires liées aux drogues. Pour la période de 1997 à 2002, le règlement de comptes s'est classé au premier rang, soit 51 %, parmi les mobiles derrière ce type d'homicide. Cette catégorie dépassait de loin tous les autres mobiles, incluant le gain financier ou la protection de l'actif (15 %), une dispute ou une querelle (14 %) ou un motif inconnu (8 %). Le reste, soit 12 %, figurait dans d'autres catégories, dont la vengeance, la jalousie, la frustration, la protection personnelle, un crime motivé par la haine ou la crainte d'être arrêté.

^{34.} Le nombre d'hommes victimes aux mains d'un conjoint qui ont nécessité des soins médicaux était trop petit pour qu'on puisse le ventiler selon la consommation d'alcool par leur partenaire.



Dans environ 4 affaires d'homicide sur 10 (42 %) liées aux drogues, on n'a pu identifier l'auteur présumé. Dans les cas où un auteur présumé a pu être identifié, il avait entretenu une relation criminelle avec la victime dans 58 % des affaires. Dans 15 % de celles-ci, l'auteur présumé était une simple connaissance, dans 10 %, il était un étranger et dans 6 %, un ami intime. Les autres affaires, soit 11 %, mettaient en cause diverses autres relations familiales ou non familiales ou une relation inconnue.

Encadré 8

Installations de culture de la marihuana (ICM)

La production annuelle de marihuana au Canada est actuellement estimée à 800 tonnes, et le nombre de plantes saisies chaque année au pays a dépassé un million pendant les quatre dernières années (Gendarmerie royale du Canada, 2003). Dans cet environnement, le nombre d'installations de culture de la marihuana (ICM), soit les sites utilisés pour la culture et la production de marihuana, a considérablement augmenté (la culture a sextuplé de 1993 à 2001). Les ICM se sont propagées partout au Canada, de la Colombie-Britannique aux Prairies, à l'Ontario, au Québec et dans l'Atlantique. La Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec, en particulier, ont enregistré 88 % des affaires déclarées en 2000 (Groupe de travail du Comité national de coordination [GTCNC] sur les installations de culture de la marihuana [ICM], 2003).

Alors que les ICM peuvent se trouver à l'intérieur (installations résidentielles ou commerciales) ou à l'extérieur (champs d'agriculteurs ou endroits éloignés), la présence d'installations intérieures est particulièrement inquiétante lorsque celles-ci sont établies dans des quartiers résidentiels. Les crimes avec violence ont toujours fait partie intégrante de la production, du trafic et de la distribution de drogues illicites (meurtres, voies de fait, guerres intestines, vols avec violation de domicile, intimidation, escroqueries en matière de drogues, cambriolages, etc.). Les ICM dans les quartiers résidentiels présentent aussi des risques pour la sécurité (des déviations électriques créent des risques d'incendie et d'électrocution) et pour la santé (elles encouragent la croissance de moisissures toxiques). Elles engendrent des pertes économiques pour la collectivité (les tarifs d'électricité et les frais d'assurance sont payés en partie par les contribuables) et elles accroissent la criminalité dans le quartier. Enfin, elles contribuent à une dépréciation des biens immobiliers (GTCNC sur les ICM, 2003).

On soupçonne qu'il existe des liens avec le crime organisé en raison de l'extrême complexité qui caractérise la mise en place d'une installation de culture (acquisition et aménagement du lieu, et développement des réseaux de sécurité et de distribution). On estime qu'entre 65 % et 98 % de la production de cannabis est liée au crime organisé au Canada (Conseils et Vérification Canada, 2002). Des bandes de motards hors la loi et des groupes du crime organisé asiatique sont responsables de la plupart des ICM, et ils exercent leurs activités surtout en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec. Il a été difficile jusqu'ici de prouver ces liens devant les tribunaux, car bien souvent les individus arrêtés sont tout simplement les gardiens de la récolte (GTCNC sur les ICM, 2003).

Le trafic transfrontalier est important. Il se peut que de 50 % à 60 % de la récolte canadienne soit destinée au marché américain. Toutefois, une quantité beaucoup plus grande de marihuana est expédiée aux États-Unis à partir du Mexique (GTCNC sur les ICM, 2003).

Méthodes

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis au point par Statistique Canada avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le programme, qui est entré en vigueur en 1962, sert à recueillir des statistiques sur les infractions et les délits de la route déclarés par tous les organismes policiers du Canada. Les données DUC

représentent les crimes signalés qui ont été confirmés à la suite d'une enquête policière.

Le Programme DUC consigne uniquement l'infraction la plus grave commise dans chaque affaire criminelle, ce qui se traduit donc par une sous-estimation du nombre total d'affaires de drogues. Par exemple, si une affaire comprend à la fois un acte de violence et une infraction relative aux drogues, seul l'acte de violence est compté.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2)

En 1988, le Programme DUC a été remanié pour que davantage de données puissent être recueillies. Ce nouveau programme, appelé Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2), est une enquête à base de microdonnées qui permet un examen détaillé des caractéristiques des auteurs présumés et des victimes, ainsi que des caractéristiques de l'affaire elle-même. Dans le présent Juristat, les données sur l'âge des auteurs présumés sont fondées sur les résultats de cette enquête. En 2002, 123 organismes policiers dans neuf provinces ont déclaré des données au Programme DUC 2. Un sous-ensemble de la base de données DUC 2, soit la base de données de recherche DUC 2, a été utilisé pour le présent Juristat. Les données de cet échantillon non représentatif constituent 56 % du volume national de criminalité. La base de données de recherche DUC 2 comprend les données de 94 organismes policiers dans 9 provinces. Les affaires figurant dans la base de données de recherche de 2002 se répartissent comme il suit : 39 % de l'Ontario, 30 % du Québec, 12 % de l'Alberta, 5 % de la Colombie-Britannique, 5 % du Manitoba, 5 % de la Saskatchewan, 2 % de la Nouvelle-Écosse, 1 % du Nouveau-Brunswick et 1 % de Terre-Neuve-et-Labrador.

Enquête sur les homicides

Depuis 1961, l'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données policières détaillées sur les homicides, les victimes et les auteurs présumés. Chaque fois qu'un homicide (meurtre, homicide involontaire ou infanticide) vient à l'attention de la police, le service de police enquêteur remplit un questionnaire qui est ensuite transmis au Centre canadien de la statistique juridique. Les homicides sont comptés dans l'année où ils viennent à l'attention de la police, ce qui n'est peut-être pas l'année au cours de laquelle ils ont réellement été commis.

Enquête sociale générale sur la victimisation

L'Enquête sociale générale (ESG) est une enquête annuelle qui permet de suivre les changements qui se produisent dans la société canadienne et qui fournit des renseignements sur des questions stratégiques précises qui suscitent ou commencent à susciter de l'intérêt. Chaque année, l'ESG porte sur un thème particulier. En 1988, 1993 et 1999, le thème était la criminalité et la victimisation.

En 1999, environ 26 000 Canadiens de 15 ans et plus et membres de ménages ont été interviewés par téléphone au sujet de leurs expériences de la victimisation. À l'instar des cycles précédents, le taux de réponse a été assez élevé, soit 81,3 %. Les réponses ont été pondérées pour représenter les quelque 24,3 millions de personnes non institutionnalisées âgées de 15 ans et plus dans la population canadienne. Compte tenu de la taille de cet échantillon, l'estimation d'une proportion de la



Encadré 9

Principaux jalons de la Stratégie canadienne antidrogue et de la législation connexe relative aux drogues : une chronologie

Novembre 1987 — Quatorze ministères fédéraux ont réuni leurs efforts sous la direction de Santé Canada pour lancer la Stratégie canadienne antidrogue. La stratégie avait pour objectifs de sensibiliser davantage le public et de le renseigner au sujet des problèmes associés à la consommation abusive de drogues; d'accroître la disponibilité et l'accessibilité des services de traitement et de réadaptation; de stimuler les activités d'application de la loi et de contrôle; de coordonner les efforts à l'échelle nationale; et de collaborer avec des organisations internationales en vue de promouvoir une approche équilibrée au problème mondial de la drogue.

Mai 1997 — La Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRDS) a été adoptée par le Parlement pour remplacer à la fois la Loi sur les stupéfiants (LS) et les parties III et IV de la Loi sur les aliments et droques. Outre le regroupement dans une seule loi des mesures législatives relatives aux drogues illicites, la LRDS comprenait quatre changements importants : 1) ajout de l'infraction « Production »; 2) élargissement de la portée des infractions pour inclure les substances ayant une structure chimique semblable à celle des substances figurant sur la liste actuelle des substances contrôlées; 3) réduction de certaines des peines maximales antérieures mais accroissement d'autres peines, par exemple la peine maximale pour le trafic de cannabis et la possession de cannabis en vue d'en faire le trafic a été réduite d'un emprisonnement à perpétuité à un emprisonnement de cinq ans moins un jour, mais seulement si la quantité en cause était de trois kilos ou moins; 4) incorporation de certains changements provoqués par des décisions rendues en vertu de la Charte des droits et libertés, par exemple la peine minimale prévue par la LS pour l'importation et l'exportation de stupéfiants était de sept ans. La Cour suprême a jugé qu'une peine d'emprisonnement minimale aussi sévère était contraire à la Charte.

Juillet 2000 — Dans l'arrêt *R.c.Parker*, [2000], (C.D.A., dossier nº C28732), la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé la décision de 1997 selon laquelle une interdiction législative de possession de marihuana sans une exception pour des fins médicales portait atteinte au droit de Terry Parker de choisir un traitement efficace pour atténuer les effets de son épilepsie. La Cour a déclaré non exécutoire et inconstitutionnelle l'interdiction de possession de marihuana prévue par la LRDS. La Cour a affirmé que si le Parlement ne clarifiait pas la *Loi* dans un délai de 12 mois, celle-ci devrait être déclarée inopérante.

Juillet 2001 — En réponse à l'arrêt *R.c.Parker* [2000], et en reconnaissance du besoin d'établir un processus mieux défini que celui qui était alors utilisé en vertu de l'article 56 de la LRDS, le Parlement a adopté le *Règlement sur l'accès à la marihuana à des fins médicales* (RAMM). Le RAMM se veut un cadre réglementaire visant à permettre à des personnes souffrant de certaines maladies graves d'avoir accès à de la marihuana pendant qu'on procède à des recherches sur son efficacité comme traitement possible pour soulage des symptômes. Toutefois, le *Règlement* ne modifie pas les dispositions de la LRDS criminalisant la possession, le trafic et la production de cannabis.

Janvier 2003 — Dans la décision *R.c.J.P.*, [2003], (Windsor 02-Y11520), le juge Douglas Phillips de l'Ontario a rejeté une accusation de possession de marihuana portée contre un adolescent de 16 ans, après que son avocat ait plaidé en cour qu'en raison de la décision Parker, il n'existe effectivement aucune loi interdisant la possession de 30 grammes ou moins de marihuana. Il a fait valoir que même avec l'adoption du RAMM, qui autorise la possession

de marihuana dans certaines circonstances, le Parlement n'avait jamais réadopté l'article 4 de la LRDS en ce qui concerne la marihuana. Depuis cette décision, les juges de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique ont suivi cet exemple et se sont prononcés en faveur des personnes accusées de possession de petites quantités de cannabis.

Mai 2003 — Le ministre de la santé, le ministre de la Justice et le procureur général du Canada ont annoncé le renouvellement de la Stratégie canadienne antidrogue. Tout en mettant l'accent sur la prévention, l'éducation et le traitement, la Stratégie révisée prévoit et facilite la prise de mesures d'exécution contre ceux qui consomment des drogues illicites ou qui sont impliqués dans leur production et leur trafic. Une conférence biennale réunira tous les partenaires pour tenir des discussions approfondies sur les orientations de la Stratégie et, tous les deux ans, un rapport sur l'évolution et les progrès de la Stratégie sera rédigé à l'intention du Parlement et des Canadiens.

Mai 2003 — Le projet de loi C-38, Loi modifiant la Loi sur les contraventions et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, a été déposé à la Chambre des communes le 27 mai 2003. On y propose la décriminalisation de la possession de petites quantités de marihuana, consommée à des fins personnelles, et on y prévoit des amendes. Toutefois, on continuera de tenter d'obtenir des condamnations au criminel dans les cas où il existe des circonstances aggravantes entourant la possession. Le projet de loi renforce également les peines imposées aux trafiquants et producteurs, et il oriente davantage de ressources vers la lutte contre l'accroissement de la production. En vertu du projet de loi C-38, la possession et la culture de la marihuana demeurent illégales au Canada, ce qui permet à notre pays de respecter ses obligations en vertu des conventions des Nations Unies relatives aux drogues.

Juin 2003 — Santé Canada a approuvé en principe la demande de la Vancouver Coastal Health Authority visant une exemption en vertu de l'article 56 de la LRDS pour lancer un projet de recherche pilote sur la mise en place d'un site d'injection supervisé.

Septembre 2003 — Le premier site d'injection de drogues supervisé a officiellement ouvert ses portes à Vancouver, en Colombie-Britannique (voir l'encadré 2).

Octobre 2003 — R.c.P.(J). (C.D.A., dossier n° C40043). La Cour d'appel de l'Ontario a rejeté l'appel interjeté par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants contre la décision du juge Phillips dans R.c.J.P. (janvier 2003). La Cour a confirmé que la disposition relative à la possession de marihuana à l'article 4 de la LRDS était non exécutoire lorsque l'adolescent a été inculpé, car il n'y avait pas d'exemption médicale constitutionnellement valide à l'interdiction de marihuana.

Octobre 2003 — Parker c. R.; Hitzig et autres c. R.; Paquette et Turmel c. R. (C.D.A., dossiers n°® C39532, C39738, C39740). La Cour d'appel de l'Ontario a déclaré inopérantes les dispositions du RAMM sur l'obligation de se procurer une seconde déclaration d'un autre spécialiste pour obtenir une autorisation de posséder de la marihuana (AP), ainsi que les restrictions sur la production par une personne désignée, lesquelles obligent des détenteurs d'une AP à s'adresser à un marché noir souvent dangereux pour obtenir leur marihuana. Étant donné que seuls des articles du RAMM ont été jugés déficients en vertu de la Constitution, l'interdiction de marihuana figurant à l'article 4 de la LRDS a été jugée constitutionnellement valide et pleinement exécutoire.

population totale, exprimée en pourcentage, devrait être exacte à 0,8 % environ de la véritable proportion, et ce, 19 fois sur 20. Les estimations des sous-échantillons de la population ont des intervalles de confiance plus larges.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) fournit des renseignements statistiques sur le traitement des causes par les tribunaux provinciaux et territoriaux de juridiction criminelle pour adultes. En 2001-2002, la couverture

s'établissait à 90 % de toutes les causes dont ont été saisis ces tribunaux. Une province et deux territoires (le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut) ne participent pas à l'enquête à l'heure actuelle.

Pour 2001-2002, il y a un léger sous-dénombrement (c.-à-d. moins de 5 %) des causes réglées en Colombie-Britannique. En outre, on ne recueille pas encore de données auprès des 140 cours municipales du Québec (qui instruisent environ 20 % des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province). Enfin, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, du



Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon, aucune donnée n'est recueillie auprès des tribunaux supérieurs.

L'absence de données de tous les tribunaux supérieurs sauf cinq peut se traduire par une légère sous-estimation de la sévérité des peines imposées dans l'ensemble du Canada. Cette situation tient à ce que certaines des causes comportant les infractions les plus graves, qui sont susceptibles d'aboutir aux peines les plus sévères, sont traitées par les tribunaux supérieurs.

Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont consignées sous d'autres lois fédérales, ce qui donne lieu à un sous-dénombrement des causes liées à la possession de drogues et au trafic de drogues, et à un surdénombrement des causes d'infractions à d'autres lois fédérales. Les secteurs de compétence qui déclarent des données sur les causes relatives aux drogues instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes enregistrent environ 70 % du volume national de causes

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement des causes devant les tribunaux de la jeunesse qui ont trait à des infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales dont sont accusés des jeunes qui étaient âgés de 12 à 17 ans (jusqu'à leur 18^e anniversaire) au moment de l'infraction.

Les programmes de mesures de rechange sont généralement réservés aux contrevenants primaires, et ils sont souvent limités à certains types particuliers d'infractions moins graves, bien que dans la plupart des secteurs de compétence les jeunes contrevenants qui ont commis des crimes plus graves puissent être jugés admissibles au programme. Lorsqu'il est possible de les repérer, les causes ayant donné lieu à des mesures de rechange sont supprimées des données de l'ETJ, soit dans le secteur de compétence ou au CCSJ. Néanmoins, les différences quant aux procédures et aux conditions d'admissibilité de ces programmes influent sur le nombre et les caractéristiques des causes instruites par les tribunaux de la jeunesse.

Bibliographie

ADLAF, E.M., et A. PAGLIA. 1997, *Ontario Student Drug Use Survey:* 1977-1997, Toronto, Centre de toxicomanie et de santé mentale.

Brunelle, N., S. Brochu et M.-M. Cousineau. 2000, « Drug-Crime Relation Among Drug Consuming Juvenile Delinquents: A Tripartite Model and More », *Contemporary Drug Problems*, vol. 27, n° 4, p. 835 à 866.

Bureau de recherche sur la sécurité routière. 1998, *Enfreindre la loi ça coûte cher*, Toronto, Ministère des transports de l'Ontario.

Centre de toxicomanie et de santé mentale. 1999, *Canada's only drug treatment court celebrates successful first year.* Adresse électronique : www.camh.net/press_releases/drug_court_261199.htm. Consulté le 24 septembre 2003.

CHAMBRE DES COMMUNES, 2002, « Politique pour le nouveau millénaire : redéfinir ensemble la stratégie canadienne antidrogue », Rapport final du Comité spécial sur la

consommation non médiale de drogues ou médicaments, Ottawa. 37° Parlement.

COHEN, L., et S. SWIFT. 1993, « A public health approach to the violence epidemic in the United States », *Environment and Urbanization*, vol. 5, n° 2, p. 50 à 66.

Conseils et Vérification Canada. 2002, *Development of Data on Organized Crime: Final Report*, Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

DOBASH, R.E., et R.P. DOBASH. 1979, Violence Against Wives, New York, New York, Free Press.

DOBASH, R.P., et R.E. DOBASH. 1984, « The nature and antecedents of violent events », *British Journal of Criminology*, vol. 24, p. 269 à 288.

FITZGERALD, N., ET K.J. RILEY. 2000, « Drug-Facilitated Rape: Looking for the Missing Pieces », *Journal*, Washington, National Institute of Justice.

Gendarmerie royale du Canada. 2003, Réduction de l'offre et la demande — une approche équilibrée au problème de la drogue au Canada. Adresse électronique : www.rcmp-grc.gc.ca/drugenf/drugs_f.htm. Consulté le 16 septembre 2003.

GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ NATIONAL DE COORDINATION SUR LES INSTALLATIONS DE CULTURE DE LA MARIHUANA. Mai 2003, Report and Recommendations to Federal/Provincial/Territorial Ministers Responsible for Justice, Sécurité publique et protection civile Canada (Ottawa), Attorney General, Colombie-Britannique (Victoria). Rapport provisoire.

HINDELANG, M.J., M.R. GOTTFREDSON et J. GAROFALO. 1978, *Victims of Personal Crime: An Empirical Foundation for a Theory of Personal Victimization*, Cambridge, Massachussetts, Ballinger.

James, D., et E. Sawka. 2000, Les tribunaux de la drogue : les interventions en matière de toxicomanie dans le système judiciaire, Ottawa, Groupe de travail national sur la politique en matière de toxicomanie du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

Janhevich, D., M. Gannon et N. Morisset. 2003, « La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route », *Juristat*, produit nº 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, nº 9.

JOHNSON, H. 1996, *Dangerous Domains: Violence Against Women in Canada*, Toronto, Nelson.

JOHNSON, H. 2001, « Contrasting View of the Role of Alcohol in Cases of Wife Assault », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 16, no 1, p. 54 à 72.

Kantor, G.K., et M. Straus. 1990, « The "drunken bum" theory of wife beating », *Physical violence in American families: Risk factors and adaptations to violence in 8,145 families,* sous la direction de M. Straus et R. Gelles, New Brunswick, New Jersey, Transaction Books, p.203 à 224.



Kong, R. et autres. 2003, « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, produit nº 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, nº 9.

Lasley, J.R., et J.L. Rosenbaum. 1988, « Routine Activities and Multiple Personal Victimization », *Sociology and Social Research*, vol. 73, no 1, p. 47 à 50.

McCartt, A.T., V.I. Shabanova et A. Berning. 2002, « Effects of Enhanced Sanctions for Higher BACs », *Proceedings of the 16th International Conference on Alcohol, Drugs, and Traffic Safety, T-2002*, sous la direction de D. Mayhew et C. Dussault, Montréal, Canada.

Ouimet, M. 2002, « Explaining the American and Canadian crime drop in the 1990s », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 44, n° 1, p. 33 à 50.

Pernanen, K. et autres. 2002, *Proportions des crimes associés à l'alcool et aux autres drogues au Canada*, Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

Poulin, C. et autres. 1999, « Alcohol and other drug use among adolescent students in Atlantic Provinces », *La revue canadienne de santé publique*, vol. 90, nº 1, p. 27 à 29.

Poulin, C., J. Stein et J. Butt. 2000, « Surveillance des décès par surdose à l'aide des médecins légistes », *Maladie chroniques au Canada*, vol. 19, nº 4. Adresse électronique : www.hc-sc.gc.ca/pphb-dgspsp/publicat/cdic-mcc/19-4/f_f.html. Consulté le 24 septembre 2003.

QUAYE, K., et P. Boase. 2002, « Canada's Strategy to Reduce Impaired Driving: Experience to Date and Future Aspirations », Proceedings of the 16th International Conference on Alcohol, Drugs, and Traffic Safety, T-2002, sous la direction de D. Mayhew et C. Dussault, Montréal, Canada.

Roth, J.A. 1994, *Psychoactive Substances and Violence*, National Institute of Justice—Research in Brief (Rockville), département de la Justice des État-Unis (Washington).

Santé Canada. 2003a, Santé Canada approuve le projet pilote de recherche sur un site d'injection supervisé à Vancouver, Ottawa, Santé Canada. Adresse électronique: www.hc-sc.gc.ca/francais/media/communiques/2003/2003_50.htm. Consulté le 24 juin 2003. Communiqué de presse 2003-50.

Santé Canada. 2003b, « Renouvellement de la stratégie canadienne antidrogue », Note pour une allocution de L'honorable A. Anne McLellan, ministre de la Santé, Ottawa, Santé Canada. Adresse électronique : www.hc-sc.gc.ca/francais/media/discours/27amai2003minF.html. Consulté le 24 septembre 2003.

Santé Canada. 2003c, Le point sur les initiatives de Santé Canada quant à l'utilisation de la marijuana à des fins non médicales et à des fins de recherche, Ottawa, Santé Canada. Adresse électronique: www.hc-sc.gc.ca/francais/media/communiques/1999/99_117f.htm. Consulté le 24 septembre 2003. Communiqué de presse 1999-117.

Santé Canada. 2004, *Réduire les méfaits associés à l'usage de drogues par injection au Canada*, Ottawa, Santé Canada. Adresse électronique: www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/cds/publications/drogue_injection/tdm.htm. Consulté le 20 janvier 2004.

SAUVÉ, J. 1999, L'activité du crime organisé au Canada : sondage pilote mené auprès de 16 services policiers, produit n° 85-548-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Ministre de l'industrie.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE CANADA. 1998, Le Gouvernement du Canada accordera plus de 15 millions de dollars, dans le cadre de la stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime, pour lutter contre la criminalité liée à la drogue, Ottawa, Sécurité publique et protection civile Canada. Adresse électronique: www.sgc.gc.ca/publications/news/19981209 f.asp. Consulté de 21 juillet 2003.

Service canadien de renseignements criminels. 2002, *Rapport annuel sur le crime organisé au Canada, 2002*, produit nº JS61-8/2002 au catalogue, Ottawa.

SINGLE, E. et autres. 1996, Les coûts de l'abus de susbtances au Canada: une étude sur l'estimation des coûts: points saillants, Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. Adresse électronique: www.ccsa.ca/docs/costhigf.htm. Consulté le 18 septembre 2003.

SINGLE, E. et autres. 1999a, *Profil canadien: l'alcool, le tabac et les autres drogues*, Toronto, Centre de toxicomanie et de santé mentale et Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

SINGLE, E. et autres. 1999b, « Morbidity and mortality attributable to substance abuse in Canada », *American Journal of Public Health*, vol. 89, p. 385 à 390.

SINGLE, E. et autres. 2000, The relative risks and etiologic fractions of different causes of death and disease attributable to alcohol, tobacco and illicit drug use in Canada, *Journal de l'Association médicale canadienne*, vol. 162, p. 1669 à 1675.

SMITH, C. 1999, « Drug court diverts offenders to treatment », Journal of Addiction and Mental Health, vol. 2, n° 1, p. 12.

SOLOMON, R., et E. Chamberlain. 2002, « The potential Legal and Policy Implications of Lowering the "Criminal Code" Limit in Canada », Proceedings of the 16th International Conference on Alcohol, Drugs, and Traffic Safety, T-2002, sous la direction de D. Mayhew et C. Dussault, Montréal, Canada.

Statistique Canada. 2002, Profil de la population canadienne selon l'âge et le sexe : le Canada vieillit, produit nº 96F0030XIF2001002 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Ministre de l'Industrie, série « Analyses ».

STEVENSON, K. et autres. 1998, *Un profil de la justice pour les jeunes au Canada*, produit n° 85-544-XIF au catalogue de Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, Ministre de l'Industrie.



Tolman, R., et L. Bennett. 1990, « A review of quantitative research on men who batter », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 5, p. 87 à 118.

Transports Canada. 1999, *Impact : la revue de l'automobile et de la sobriété*, Ottawa, Transports Canada.

VANCOUVER COASTAL HEALTH. 2003, Vancouver Coastal Health Unveils North America's First Supervised Injection Site Research

Project, Vancouver. Adresse électronique : www.vch.ca/newslinks/news_links.cfm. Consulté le 20 septembre 2003. Communiqué de presse.

VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA. 2001, « Les drogues illicites : le rôle du gouvernement fédéral », 2001 — Rapport de la vérificatrice générale du Canada, vol. 11, p. 5 à 8. Ottawa, Bureau du vérificateur général du Canada.



Tableau 1



Affaires de drogues déclarées par la police, selon le type d'infraction, Canada, 1977 à 2002

	. .						Ту	pe d'infra	ction			
		al des infra tives aux c			Possess	sion		Trafic		Impor	tation et _l	production
	n ^{bre}	taux1	variation en % du taux*	n ^{bre}	taux ¹	variation en % du taux*	n ^{bre}	taux ¹	variation en % du taux*	n ^{bre}	taux ¹	variation en % du taux*
2002	92 590	295	3	61 166	195	5	19 970	64	-2	11 454	36	0
2001 ^r	89 395	287	0	57 852	186	4	20 173	65	-8	11 370	37	-3
2000	88 091	286	9	54 815	178	12	21 616	70	6	11 660	38	1
1999	80 142	263	12	48 590	159	11	20 145	66	12	11 407	37	18
1998	70 922	234	6	43 516	144	4	17 808	59	2	9 598	32	19
1997	66 593	222	0	41 297	138	-2	17 299	58	-4	7 997	27	30
1996	65 729	222	6	41 726	141	7	17 913	60	2	6 090	21	6
1995	61 613	210	1	38 560	131	1	17 394	59	-4	5 659	19	22
1994	60 153	207	5	37 704	130	9	17 874	62	-5	4 575	16	14
1993	56 817	198	-5	34 170	119	0	18 672	65	-11	3 975	14	-10
1992	58 881	207	2	33 786	119	4	20 708	73	-6	4 387	15	42
1991	57 093	204	-7	32 221	115	-17	21 818	78	6	3 054	11	38
1990	60 645	219	-11	38 187	138	-13	20 268	73	-8	2 190	8	-7
1989	66 961	245	11	43 053	158	8	21 590	79	17	2 318	8	14
1988	59 430	222	-5	39 322	147	-6	18 118	68	-3	1 990	7	-5
1987	61 658	233	8	41 182	156	3	18 411	70	22	2 065	8	19
1986	56 251	216	-3	39 596	152	-7	14 941	57	8	1 714	7	11
1985	57 205	221	3	42 039	163	1	13 639	53	13	1 527	6	-5
1984	54 950	215	-1	41 386	162	5	11 979	47	-14	1 585	6	-14
1983	54 847	216	-16	39 230	155	-18	13 792	54	-14	1 825	7	18
1982	64 636	257	-15	47 190	188	-21	15 912	63	4	1 534	6	40
1981	75 104	303	0	58 838	237	-1	15 183	61	3	1 083	4	-9
1980	74 196	303	13	58 459	238	13	14 566	59	15	1 171	5	3
1979	64 923	268	6	51 279	212	5	12 522	52	12	1 122	5	-17
1978	60 747	253	-9	48 325	202	-12	11 088	46	1	1 334	6	33
1977	65 938	278	***	54 130	228	•••	10 816	46		992	4	
Variation en % du taux			40			24			40			400
1992 à 2002*			42			64			-13			136

r rectifié

^{...} n'ayant pas lieu de figurer

La variation en pourcentage est basée sur des taux non arrondis.

^{1.} Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent du rapport Statistiques démographiques annuelles, 2002 produit par la Division de la démographie, Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations intercensitaires révisées de 1977 à 1990, estimations intercensitaires définitives de 1996 à 1999, estimations postcensitaires définitives de 1996 à 1999, estimations postcensitaires mises à jour pour 2000 et 2001, et estimations postcensitaires provisoires pour 2002.
Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.



Tableau 2



Affaires de drogues déclarées par la police, selon le type de drogue en cause et le type d'infraction, Canada, 1977 à 2002

	Cannabis								Cocaïne							
	Possessi	ion	Traf	fic	Importa et produ		Tota		Posses	ssion	Tra	fic		rtation duction	Tota	al
	n ^{bre}	taux1	n ^{bre}	taux1	n ^{bre}	taux1	n ^{bre}	taux1	n ^{bre}	taux1	n ^{bre}	taux1	n ^{bre}	taux1	n ^{bre}	taux1
2002	50 246	160	10 843	35	8 900	28	69 989	223	5 910	19	6 084	19	437	1	12 431	40
2001 ^r	47 720	153	10 824	35	9 377	30	67 921	218	5 403	17	6 267	20	475	2	12 145	39
2000	45 407	147	10 708	35	10 159	33	66 274	215	4 942	16	7 489	24	398	1	12 829	42
1999	39 594	130	10 295	34	10 122	33	60 011	197	4 759	16	6 868	23	336	1	11 963	39
1998	34 419	114	7 940	26	8 558	28	50 917	168	4 861	16	7 013	23	309	1	12 183	40
1997	32 696	109	7 925	26	7 312	24	47 933	160	4 782	16	6 389	21	297	1	11 468	38
1996	33 238	112	8 420	28	5 576	19	47 234	159	4 846	16	6 262	21	370	1	11 478	39
1995	30 505	104	8 206	28	5 134	17	43 845	149	4 824	16	6 188	21	357	1	11 369	39
1994	28 362	98	8 128	28	4 006	14	40 496	139	5 605	19	6 361	22	373	1	12 339	42
1993	24 279	85	8 294	29	3 422	12	35 995	125	5 475	19	6 672	23	376	1	12 523	44
1992	23 178	82	8 074	28	3 741	13	34 993	123	6 082	21	7 676	27	381	1	14 139	50
1991	21 921	78	8 780	31	2 566	9	33 267	119	6 172	22	9 647	34	295	1	16 114	57
1990	27 344	99	9 853	36	1 613	6	38 810	140	5 286	19	7 153	26	326	1	12 765	46
1989	28 773	105	9 738	36	1 732	6	40 243	147	6 960	26	8 849	32	349	1	16 158	59
1988	29 266	109	9 203	34	1 561	6	40 030	149	4 960	19	5 787	22	289	1	11 036	41
1987	30 856	117	10 599	40	1 617	6	43 072	163	3 675	14	4 216	16	311	1	8 202	31
1986	31 766	122	8 645	33	1 103	4	41 514	159	3 117	12	3 326	13	286	1	6 729	26
1985	34 665	134	7 963	31	1 175	5	43 803	169	2 333	9	2 349	9	218	1	4 900	19
1984	35 587	139	7 067	28	1 263	5	43 917	172	2 001	8	1 904	7	214	1	4 119	16
1983	34 364	135	8 065	32	1 370	5	43 799	173	1 350	5	1 664	7	261	1	3 275	13
1982	42 030	167	10 521	42	1 107	4	53 658	214	1 203	5	1 273	5	262	1	2 738	11
1981	54 277	219	10 656	43	830	3	65 763	265	1 026	4	1 010	4	153	1	2 189	9
1980	53 999	220	9 883	40	984	4	64 866	265	697	3	893	4	114	0	1 704	7
1979	47 439	196	8 431	35	964	4	56 834	235	495	2	554	2	93	0	1 142	5
1978	44 604	186	7 634	32	1 140	5	53 378	223	383	2	543	2	104	0	1 030	4
1977	50 168	211	7 504	32	809	3	58 481	246	434	2	388	2	75	0	897	4
Variation er	n															
% du taux 1992 à 200)2*	96		21		115		81		-12		-28		4		-21

_	Héroïne 							Autres drogues								
	Possessi	on	Trat	ic	Importa et produ		Tota	I	Posses	ssion	Trat	ic		rtation duction	Tota	ıl
_	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux1	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux1	n ^{bre}	taux1	n ^{bre}	taux1	n ^{bre}	taux1
2002	422	1	314	1	51	0	787	3	4 588	15	2 729	9	2 066	7	9 383	30
2001 ^r	494	2	399	1	58	0	951	3	4 235	14	2 683	9	1 460	5	8 378	27
2000	582	2	604	2	40	0	1 226	4	3 884	13	2 815	9	1 063	3	7 762	25
1999	599	2	693	2	31	0	1 323	4	3 638	12	2 289	8	918	3	6 845	22
1998	614	2	652	2	57	0	1 323	4	3 622	12	2 203	7	674	2	6 499	21
1997	513	2	654	2	68	0	1 235	4	3 306	11	2 331	8	320	1	5 957	20
1996	509	2	695	2	83	0	1 287	4	3 133	11	2 536	9	61	0	5 730	19
1995	460	2	660	2	116	0	1 236	4	2 771	9	2 340	8	52	0	5 163	18
1994	693	2	796	3	118	0	1 607	6	3 044	10	2 589	9	78	0	5 711	20
1993	646	2	819	3	130	0	1 595	6	3 770	13	2 887	10	47	0	6 704	23
1992	527	2	723	3	199	1	1 449	5	3 999	14	4 235	15	66	0	8 300	29
1991	467	2	748	3	147	1	1 362	5	3 661	13	2 643	9	46	0	6 350	23
1990	469	2	602	2	135	0	1 206	4	5 088	18	2 660	10	116	0	7 864	28
1989	411	2	426	2	117	0	954	3	6 909	25	2 577	9	120	0	9 606	35
1988	386	1	455	2	96	0	937	3	4 710	18	2 673	10	44	0	7 427	28
1987	309	1	360	1	96	0	765	3	6 342	24	3 236	12	41	0	9 619	36
1986	302	1	357	1	255	1	914	4	4 411	17	2 613	10	70	0	7 094	27
1985	256	1	480	2	91	0	827	3	4 785	19	2 847	11	43	0	7 675	30
1984	250	1	324	1	60	0	634	2	3 548	14	2 684	10	48	0	6 280	25
1983	368	1	460	2	114	0	942	4	3 148	12	3 603	14	80	0	6 831	27
1982	304	1	340	1	90	0	734	3	3 653	15	3 778	15	75	0	7 506	30
1981	247	1	270	1	66	0	583	2	3 288	13	3 247	13	34	0	6 569	26
1980	294	1	283	1	46	0	623	3	3 469	14	3 507	14	27	0	7 003	29
1979	270	1	261	1	44	0	575	2	3 075	13	3 276	14	21	0	6 372	26
1978	586	2	598	2	37	0	1 221	5	2 752	11	2 313	10	53	0	5 118	21
1977	622	3	362	2	53	0	1 037	4	2 906	12	2 462	10	55	0	5 423	23
Variation en																
% du taux																
1992 à 2002°	*	-28		-61		-77		-51		4		-42		2 728		2

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le variation en pourcentage est basée sur des taux non arrondis.
Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent du rapport Statistiques démographiques annuelles, 2002 produit par la Division de la démographiq, Statistique Canada. Populations au 1^{et} juliel : estimations intercensitaires des définitives de 1991 à 1995, estimations postcensitaires definitives de 1991 à 1995, estimations postcensitaires définitives de 1991 à 1995, estimations de 1991 à



Tableau 3



Taux d'infractions relatives aux drogues pour 100 000 habitants¹, selon le groupe d'âge, DUC 2², 2002

			(Groupe d'âge			
	12 à 17 ans	18 à 24 ans	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 ans et plus	Total
Cannabis							
Possession	478	502	112	58	20	2	133
Trafic	101	121	44	31	15	3	40
Importation et production	5	16	17	13	7	2	10
Cocaïne							
Possession	9	58	38	28	7	1	21
Trafic	19	91	49	28	12	2	29
Importation et production	0	0	0	0	0	0	0
Héroïne							
Possession	0	3	2	1	0	0	1
Trafic	1	4	2	1	0	0	1
Importation et production	0	0	0	0	0	0	0
Autres drogues							
Possession	22	34	12	6	2	0	9
Trafic	12	30	11	6	3	1	8
Importation et production	0	1	1	0	0	0	0
Total	645	860	288	174	68	11	253

^{1.} Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent du rapport Statistiques démographiques annuelles, 2002 produit par la Division de la démographie, Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet : estimations intercensitaires révisées de 1977 à 1990, estimations intercensitaires définitives de 1991 à 1995, estimations postrensitaires définitives de 1996 à 1999, estimations postrensitaires provisoires pour 2002

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

postcensitaires définitives de 1996 à 1999, estimations postcensitaires mises à jour pour 2000 et 2001 et estimations postcensitaires provisoires pour 2002.

2. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles déclarées à la police, incluant les caractéristiques des victimes, des accusés et des affaires. Un sous-ensemble de la base de données DUC 2, la base de données de recherche DUC 2, a été utilisé pour le présent tableau. Les données de cet échantillon non représentatif comprennent 56 % des actes criminels déclarés dans tout le Canada. La base de données de recherche DUC 2 inclut 94 organismes policiers dans neuf provinces.



Tableau 4

Infractions relatives aux drogues déclarées par la police, Canada, provinces et territoires, 1992 à 2002

	2002	2001 ^r	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	Variation en % du taux 1992 à 2002*
CANADA												
n ^{bre} taux ¹	92 590 295 3	89 395 287 0	88 091 286 9	80 142 263 12	70 922 234 6	66 593 222 0	65 729 222 6	61 613 210 1	60 153 207 5	56 817 198 -5	58 881 207	42
variation en % du taux* Terre-Neuve-et-Labrador	ა	U	9	12	O	U	O	ı	5	-0		
n ^{bre} taux¹ variation en % du taux*	900 169 -2	922 173 -6	990 184 14	876 162 7	823 151 15	730 132 -18	904 161 -11	1027 181 22	852 148 10	785 135 -4	818 141 	20
Île-du-Prince-Édouard	220	070	000	000	054	205	220	000	0.40	004		
n ^{bre} taux¹ variation en % du taux*	339 242 22	276 199 17	236 171 4	226 164 -11	251 183 -18	305 223 -8	330 242 25	262 194 6	246 184 19	204 154 -3	209 160 	52
Nouvelle-Écosse n ^{bre} taux ¹	2 515 266	1 991 211	2 147 228	2 285 243	2 030 217	2 106 225	1 910 205	1 833 198	2 055 222	1 923 208	1969 214	24
variation en % du taux*	26	-7	-6	12	-4	10	4	-11	7	-3		
Nouveau-Brunswick n ^{bre} taux ¹ variation en % du taux*	2 596 343 -1	2 622 347 9	2 398 317 -5	2 511 332 20	2 084 277 17	1 779 236 6	1 672 222 8	1 546 206 25	1 237 165 3	1 204 161 10	1 096 146	134
Québec n ^{bre} taux ¹	20 166 270	19 109 258	19 144 259	17 327 236	14 592 199	13 885 190	14 218 195	12 391 171	11 847 164	11 185 156	10 639 150	81
variation en % du taux*	5	-1	10	18	5	-3	14	4	5	4		
Ontario n ^{bre} taux ¹ variation en % du taux*	29 027 241 2	28 147 237 -5	29 226 250 12	25 602 222 5	24 179 212 14	20 947 186 0	20 688 186 8	18 915 173 2	18 330 169 3	17 607 165 -6	18 619 176	37
Manitoba				1017	4 005	0.440			4 000			
n ^{bre} taux¹ variation en % du taux*	2 672 232 7	2 482 216 18	2 099 183 9	1 917 168 -3	1 965 173 -9	2 149 189 14	1 880 166 4	1 792 159 6	1 682 150 -1	1 683 150 -26	2 262 203	14
Saskatchewan nbre	3 552	2 819	2 343	2 598	2 362	2 094	2 054	1 770	1 651	1 745	1 791	
taux¹ variation en % du taux*	351 27	277 21	2 343 229 -9	253 10	230 230 12	205 2	201 201 15	1776 1775 7	164 -6	1743 173 -3	178	97
Alberta n ^{bre}	7 525	7 221	6 979	5 800	5 354	5 121	5 226	4 837	5 286	6 234	5 685	
 taux¹ variation en % du taux*	242 3	236	232 18	196	184	180 -4	188 6	177 -10	195 -16	233	216	12
Colombie-Britannique n ^{bre} taux ¹	22 525 544	23 180 565	21 924 540	20 404 507	16 840 421	16 879 426	16 174 417	16 651 440	16 409 446	13 728 384	15 279 440	24
variation en % du taux* Yukon	-4	5	7	20	-1	2	-5	-1	16	-13		
n ^{bre} taux ¹	150 501	155 514	109 356	130 419 9	121 384	141 437	196 614 1	188 609 0	182 606	147 480	172 569	-12
variation en % du taux* Territoires du Nord-Ouest²	-3	44	-15	9	-12	-29	ı	U	26	-16	•••	
n ^{bre} taux¹ variation en % du taux*	371 896 53	242 587 -8	262 641 -13	301 735 37	220 536 -33	336 804 11	302 722 43	210 506 -12	234 575 -2	372 585 7	342 548 	
Nunavut ² n ^{bre} taux ¹ variation en % du taux*	252 878 8	229 815 -4	234 851 39	165 614 								

n'ayant pas lieu de figurer

La variation en pourcentage est basée sur des taux non arrondis.

Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent du rapport Statistiques démographiques annuelles, 2002 produit par la Division de la démographie, Statistique Canada. Populations au 1er juillet : estimations intercensitaires révisées de 1977 à 1990, estimations intercensitaires définitives de 1991 à 1995, estimations postcensitaires définitives de 1996 à 1999, estimations postcensitaires mises à jour pour 2000 et 2001, et estimations postcensitaires provisoires pour 2002.

En 1999, le Nunavut, qui comprend la partie orientale des anciens Territoires du Nord-Ouest, est devenu officiellement un territoire canadien. Les données à partir de 1999 pour les Territoires du Nord-Ouest ne

peuvent être comparées avec les données antérieures à 1999. On ne présente pas de variation en pourcentage du taux pour les Territoires du Nord-Ouest entre 1992 et 2002, étant donné que les taux peuvent ne pas être comparables pour la période entière.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.



Tableau 5



Infractions relatives aux drogues déclarées par la police selon la région métropolitaine de recensement¹, 1991 à 2002

		2002	2001 ^r	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	Variation en % du taux 1991 à 2002*
Calgary	n ^{bre} taux²	2 035 206	1 859 192	1 559 165	1 166 126	1 052 117	934 107	863 102	699 84	880 108	922 116	878 112	1 055 137	50
Edmonton	n ^{bre} taux²	1 610 166	1 636 171	1 938 205	1 672 179	1 488 163	1 419 158	1 353 153	1 307 148	1 599 181	1 515 172	1 611 185	1 498 175	-5
Gatineau ⁴	n ^{bre} taux²	777 287	817 307	724 275	698 268	618 243	615 243	625 248	472 188	382 154	440 180	316 132	271 116	147
Halifax	n ^{bre} taux²	933 249	676 182	633 172	832 237	591 169	626 181	556 163	444 130	532 157	426 127	523 158	575 176	42
Hamilton	n ^{bre} taux²	1 614 245	1 517 232	1 429 221	1 073 167	1 002 152	788 121	865 135	887 138	848 133	759 120	886 141	734 118	107
Kitchener	n ^{bre} taux²	699 151	618 135	667 149	618 140	525 121	563 132	543 130	442 106	586 143	477 118	524 132	289 74	104
London	n ^{bre} taux²	1 025 269	964 254	888 235	867 201	900 216	874 212	811 198	693 168	699 171	552 137	338 84	356 90	199
Montréal	n ^{bre} taux²	7 579 215	6 908 198	6 468 187	5 698 166	5 026 147	4 627 136	4 633 137	4 128 124	4 009 121	3 862 117	3 544 109	3 540 110	95
Ottawa ³	n ^{bre} taux²	1 624 188	1 401 165	994 120	791 97	1 211 151	1 124 142	826 105	714 93	698 92	661 88	263 36	529 74	156
Québec	n ^{bre} taux²	1 714 252	1 391 203	3 118 458	2 410 355	1 745 254	1 742 254	1 515 222	1 067 154	873 127	686 101	582 87	518 78	223
Regina	n ^{bre} taux²	396 198	369 183	339 167	430 212	252 126	266 134	306 153	169 85	164 83	214 108	201 103	199 102	94
Saguenay	n ^{bre} taux²	281 187	249 173	429 296	278 190	283 174	260 160	187 115	145 87	196 117	154 92	67 40	100 61	208
Saint-John	n ^{bre} taux²	352 241	418 286	408 278	408 278	308 241	222 174	178 139	86 67	69 53	60 46	64 49	65 50	378
Saskatoon	n ^{bre} taux²	718 306	673 288	510 219	587 252	556 242	479 210	361 160	277 126	237 109	291 134	281 130	212 99	209
Sherbrooke	n ^{bre} taux²	410 280	382 263	393 261	307 205	255 167	259 171	198 132	154 104	172 117	152 105	95 66	49 34	715
St. John's	n ^{bre} taux²	307 174	306 174	339 194	207 119	215 123	182 103	189 107	245 137	205 115	222 124	211 119	131 75	133
St.Catharines– Niagara	n ^{bre} taux²	1 346 316	1 204 283	843 199	955 227	1 207 287	924 221	167 40	95 23	112 27	115 28	110 27	86 21	1399
Sudbury	n ^{bre} taux²	286 180	304 190	215 133	197 121	163 101	198 121	296 179	204 123	172 103	110 66	204 123	177 108	66
Thunder Bay	n ^{bre} taux²	721 571	580 456	448 351	715 556	576 451	339 264	305 236	263 201	219 168	127 97	187 144	172 133	328
Toronto	n ^{bre} taux²	10 542 211	10 616 218	10 621 225	9 013 195	7 872 172	6 265 139	5 186 118	5 376 124	6 103 143	6 133 146	6 681 162	11 066 274	-23
Trois-Rivières	n ^{bre} taux²	530 364	414 284	531 364	419 286	348 245	336 236	352 247	412 288	325 228	178 125	267 189	150 107	240
Vancouver	n ^{bre} taux²	9 914 468	10 415 500	10 613 519	9 176 456	7 050 353	7 373 375	6 815 356	6 657 363	7 149 402	6 122 353	7 944 470	7 730 469	0
Victoria	n ^{bre} taux ²	1 473 459	1 689 530	1 391 439	1 313 414	1 355 428	1 314 414	1 221 385	1 054 338	1 008 327	1 047 344	863 287	953 322	43
Windsor	n ^{bre} taux²	605 186	754 236	1 374 438	1 304 423	1 249 422	1 140 391	520 181	471 165	383 136	310 112	315 115	341 125	49
Winnipeg	n ^{bre} taux²	1 348 200	1 195 178	1 081 161	891 133	938 138	940 139	824 121	798 118	724 108	604 90	657 98	818 123	62

La variation en pourcentage est basée sur des taux non arrondis.

Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une très grande région urbaine (appelée noyau urbain) ainsi que de régions urbaines et rurales adjacentes (appelées banlieues urbaines et rurales) dont le degré d'intégration économique et sociale avec le noyau urbain est élevé. La population du noyau urbain d'une RMR compte au moins 100 000 habitants, d'après les résultats du recensement précédent. Lorsqu'une région devient une RMR, elle le reste même si la population de son noyau urbain devient inférieure à 100 000 habitants. Une RMR comporte normalement plus d'une force de police. La

RMR d'Oshawa est exclue en raison de la non-correspondance entre les limites du territoire desservi par les services de police et les limites de la RMR.

2. Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les estimations de population proviennent du rapport Statistiques démographiques annuelles, 2002 produit par la Division de la démographie, Statistique Canada. Populations au 1^{er} juillet: estimations intercensitaires révisées de 1977 à 1990, estimations intercensitaires définitives de 1991 à 1995, estimations postcensitaires définitives de 1996 à 1999, estimations postcensitaires mises à jour pour 2000 et 2001, et estimations postcensitaires provisoires pour 2002. 3. Comprend la partie Ontario de la RMR d'Ottawa-Gatineau.

Comprend la partie Québec de la RMR d'Ottawa-Gatineau.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.



Tableau 6

Causes d'infractions relatives aux drogues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type de jugement, neuf provinces et territoires au Canada, 2001-2002

			Jugement									
	Total des	Verdict culpab		Acquitte	ement		Suspension ou retrait		ıtre			
	causes	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%			
Possession de drogues Trafic de drogues Total	19 432 15 600 35 032	11 465 7 238 18 703	59 46 53	73 276 349	0 2 1	7 634 7 062 14 696	39 45 42	260 1 024 1 284	1 7 4			

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

Les verdicts de culpabilité comprennent l'absolution inconditionnelle et sous condition.

La catégorie « suspension ou retrait » comprend la suspension de la procédure, et le retrait, le rejet et la libération à l'enquête préliminaire.

La catégorie « autre » comprend les jugements définitifs de non-responsabilité criminelle, le désistement à l'intérieur de la province ou du territoire, ou le désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Cette catégorie comprend également les jugements où une condamnation n'a pas été consignée, les jugements où la cour a accepté un moyen de défense spécial, les causes où l'on a fait valoir des arguments fondés sur la Charte ou les causes où l'accusé a été jugé inapte à subir son procès. Dans les secteurs de compétence qui ne déclarent pas de données sur les cours supérieures (c.-à-d. Terre-Neuve-et-Labrador, Québec, Ontario, Saskatchewan), la catégorie « autre » comprend les causes renvoyées à procès devant une cour supérieure comme jugement à la dernière comparution devant le tribunal provincial.

Le calcul des taux de condamnations comprend les causes réglées dans les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) dans ce tableau n'incluent pas le Québec, où la plupart des infractions relatives aux drogues sont déclarées sous d'autres lois fédérales, ni le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, qui n'ont pas transmis de données à l'ETJCA en 2001-2002. Par conséquent, ce tableau comprend environ 70 % des causes d'infractions relatives aux drogues instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 7



Causes d'infractions relatives aux drogues où il y a eu condamnation par des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, selon le type de peine et la durée de la peine, neuf provinces et territoires au Canada, 2001-2002

			Incarcération			Probation				Amende		
	Total des condamnations	n ^{bre}	moyenne (jours)	médiane (jours)		n ^{bre}	moyenne (jours)	médiane (jours)	n ^{bre}	moyenne (dollars)	médiane (dollars)	
Possession de drogues Trafic de drogues Drogues – Total	11 465 7 238 18 703	1 373 3 065 4 438	22 220 162	7 90 60		3 154 2 203 5 357	299 418 348	360 365 360	6 482 1 454 7 936	332 1 417 531	230 1 000 250	

Notes : Les calculs de la moyenne et de la médiane excluent les causes où la durée de la peine ou le montant de l'amende sont inconnus, et les causes où la durée de la peine est indéterminée.

Ce tableau ne comprend pas les données du Québec, du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.



Tableau 8



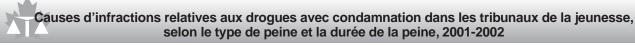
Causes d'infractions relatives aux drogues devant les tribunaux de la jeunesse, selon le type de jugement, Canada, 2001-2002

Jugement

	Total des	Verdio culpal		Acquitto	ement		ension etrait	Aut	re	trib	oi à un unal adultes
	causes	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Possession de drogues Trafic de drogues Total	4 058 2 000 6 058	2 008 1 282 3 290	49 64 54	28 53 81	1 3 1	2 013 648 2 661	50 32 44	7 16 23	0 1 0	2 1 3	0 0 0

Note: L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement des infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales instruites par un tribunal de la jeunesse et commises par des personnes qui avaient de 12 à 17 ans (jusqu'au 18e anniversaire) au moment de l'infraction.

Tableau 9



	Total des		Placemer milieu fe			Placement en milieu ouvert			Probatio	n		Amende)
	condam- nations	n ^{bre}	moyenne (jours)	médiane (jours)	n ^{bre}	noyenne (jours)	médiane (jours)	n ^{bre}	moyenne (jours)	médiane (jours)	n ^{bre}	moyenne (dollars)	médiane (dollars)
Possession de drogues Trafic de drogues Drogues – Total	2 008 1 282 3 290	43 139 182	27 73 62	7 45 30	57 129 186	52 80 72	15 60 30	1 116 1 058 2 174	294 357 324	360 360 360	442 115 557	156 311 188	144 250 150

Note: L'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) se veut un recensement des infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales instruites par un tribunal de la jeunesse et commises par des personnes qui avaient de 12 à 17 ans (jusqu'au 18º anniversaire) au moment de l'infraction.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.



Tableau 10



Gravité de la violence conjugale selon la consommation d'alcool par le partenaire au moment de l'incident, cinq dernières années¹

	Total		Partenaire buva moment de l'inc		Partenaire NE bu au moment de l'	
	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%	n ^{bre} (en milliers)	%
Victimes féminines de violence — total ²	668	100	293	44	375	56
A été menacée, poussée ou giflée, ou s'est fait lancer un objet A été mordue, frappée ou frappée avec un objet, ou a reçu des	301	45	104	36	197	53
coups de pied A été battue, étranglée ou agressée sexuellement, ou on utilisé contre elle un fusil ou un couteau	76	11	34	11	42	11
	291	44	155	53	136	36
S'est fait blesser	276	41	143	49	133	35
Ne s'est pas fait blesser	391	59	150	51	241	64
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
S'est rendue à l'hôpital pour faire traiter les blessures	73	11	42	14	31 [†]	8†
Ne s'est pas rendue à l'hôpital pour faire traiter les blessures	203	30	101	34	102	27
Ne s'est pas fait blesser	391	59	150	51	241	64
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
A reçu des soins médicaux	103	16	53	18	50	13
N'a pas reçu de soins médicaux	172	26	89	30	83	22
Ne s'est pas fait blesser	391	59	150	51	241	64
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
A craint pour sa vie	256	38	139	48	116	31
N'a pas craint pour sa vie	411	62	152	52	259	69
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
A dû interrompre ses activités quotidiennes	220	33	104	36	115	31
N'a pas dû interrompre ses activités quotidiennes	443	66	185	63	258	69
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
Victimes masculines de violence — total ²	526	100	136	26	390	74
A été menacé, poussé ou giflé, ou s'est fait lancer un objet A été mordu, frappé ou frappé avec un objet, ou a reçu des	213	40	35 [†]	26 [†]	178	46
coups de pied A été battu, étranglé ou agressé sexuellement, ou on utilisé	228	43	64	47	164	42
contre lui un fusil ou un couteau	84	16	36	26	48	12
S'est fait blesser	71	14	30 [†]	22 [†]	41 [†]	11 [†]
Ne s'est pas fait blesser	454	86	105	77	349	89
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
S'est rendu à l'hôpital pour faire traiter les blessures	0	0	0	0	0	0
Ne s'est pas rendu à l'hôpital pour faire traiter les blessures	60	11	24 [†]	18 [†]	36 [†]	9†
Ne s'est pas fait blesser	454	86	105	77	349	89
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
A reçu des soins médicaux	0	0	0	0	0	0
N'a pas reçu de soins médicaux	56	11	22†	16 [†]	34†	9†
Ne s'est pas fait blesser	454	86	105	77	349	89
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
A craint pour sa vie	38 [†]	7 [†]	23 [†]	17 [†]	16 [†]	4 [†]
N'a pas craint pour sa vie	486	92	112	82	374	96
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0
A dû interrompre ses activités quotidiennes	53	10	25 [†]	19 [†]	27 [†]	7 [†]
N'a pas dû interrompre ses activités quotidiennes	471	90	111	81	360	93
Non déclaré ou ne sait pas	0	0	0	0	0	0

Note : Les chiffres ayant été arrondis, il se peut qu'ils ne correspondent pas aux totaux.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale de 1999.

[†] Le coefficient de variation est élevé (de 16,6 % à 33,3 %).

^{1.} Comprend la violence aux mains d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint.

^{2.} Exclut les réponses « ne sait pas » et « non déclaré ».



Tableau 11



Affaires d'homicides liées aux drogues, selon la province et le type de drogue en cause, 1992 à 2002

		Drogues				Droinia do				
		Cannabis	Cocaïne (inclut le crack)	Héroïne	Autres drogues	Preuve de drogues- type inconnu	Total des affaires liées aux drogues	Non liées aux drogues	Inconnu	Total
Canada	n ^{bre}	137	412	31	41	63	684	4 698	732	6 114
	%	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Terre-Neuve-et-Labrador	n ^{bre}	0	0	0	1	1	2	45	3	50
	%	0	0	0	2	2	0	1	0	1
Île-du-Prince-Édouard	n ^{bre}	0	0	0	0	0	0	11	2	13
	%	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	n ^{bre}	8	9	0	1	1	19	131	23	173
	%	6	2	0	2	2	3	3	3	3
Nouveau-Brunswick	n ^{bre}	4	5	0	0	0	9	79	11	99
	%	3	1	0	0	0	1	2	2	2
Québec	n ^{bre}	42	119	6	8	24	199	978	257	1 434
	%	31	29	19	20	38	29	21	35	23
Ontario	n ^{bre}	31	93	6	10	22	162	1 529	175	1 866
	%	23	23	19	24	35	24	33	24	31
Manitoba	n ^{bre}	2	8	0	1	0	11	294	35	340
	%	1	2	0	2	0	2	6	5	6
Saskatchewan	n ^{bre}	1	3	0	7	3	14	246	20	280
	%	1	1	0	17	5	2	5	3	5
Alberta	n ^{bre}	14	40	1	7	6	68	540	71	679
	%	10	10	3	17	10	10	11	10	11
Colombie-Britannique	n ^{bre}	33	135	18	6	6	198	783	134	1 115
	%	24	33	58	15	10	29	17	18	18
Territoires	n ^{bre}	2	0	0	0	0	2	62	1	65
	%	1	0	0	0	0	0	1	0	1

Note : Les chiffres ayant été arrondis, il se peut qu'ils ne correspondent pas aux totaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme des services policiers, Enquête sur les homicides.



Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet: order@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusion de Juristat récents

Nº 85-002-XPF au catalogue

00		• 4
-71	м	17
~	л.	, ,

Vol. 21, nº 9	L'homicide au Canada, 2000			
Vol. 21, nº 10	La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000			
Vol. 21, nº 11	Comparaisons de la criminalité entre le Canada et les États-Unis			
Vol. 21, nº 12	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1999-2000			
2002				
Vol. 22, nº 1	Traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000			
Vol. 22, nº 2	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2000-2001			
Vol. 22, nº 3	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, de 2000-2001			
Vol.22, nº 4	Les victimes de la criminalité : une perspective internationale			
Vol. 22, nº 5	Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000			
Vol. 22, nº 6	Statistiques de la criminalité au Canada, 2001			
Vol. 22, nº 7	L'homicide au Canada, 2001			
Vol. 22, nº 8	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001			
Vol. 22, nº 9	Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000			
Vol. 22, nº 10	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001			
Vol. 22, nº 11	Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001			
2003				
Vol. 23, nº 1	Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001			
Vol. 23, nº 2	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002			
Vol. 23, nº 3	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002			
Vol. 23, nº 4	Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002			
Vol. 23, nº 5	Statistiques de la criminalité au Canada, 2002			
Vol. 23, nº 6	Les infractions sexuelles au Canada			
Vol. 23, nº 7	La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001			
Vol. 23, nº 8	L'homicide au Canada, 2002			
Vol. 23, nº 9	La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002			
Vol. 23, nº 10	Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003			
Vol. 23, nº 11	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002			